



Séance du conseil communautaire en date du jeudi 22 janvier 2026 - 20h30

Date de la convocation : jeudi 15 janvier 2026.
Lieu de la réunion : Hôtel communautaire à MANE
Président : François ARCANGELI, Président de la Communauté de communes
Secrétaire de séance : Chantal Rivière – Maire de Proupiary.

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancieux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Marie-Christine GUALTER (Mane), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), David GARDELLE (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Gilles JUNQUET (Saleich), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Brigitte SEGARD (Soueich) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Josiane BARRERE (Razecueillé), Annie DUZAC (Sepx), Joël HERNANDO (Rouède) et Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Patrick BARES (Aspet) a donné procuration à Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Joël MASSIE (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Huguette DAVID (Marsoulas), Patrick CAPELLI (Milhas), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), André CASTERAS (Rouède), Jean-Pierre

DUPRAT (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx) et René ERTLEN (Touille).

* * *

Monsieur le Président fait l'appel, constate que le quorum est atteint.

♣ Ajout d'un point à l'ordre du jour.

Monsieur le Président demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour : « Utilisation du vote électronique ». Il indique qu'il souhaite que l'assemblée prenne position sur l'utilisation de ce mode de vote lors de la séance d'installation des instances communautaires en avril 2026.

♦ Vote : à l'unanimité, les délégués acceptent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Raymond Joubé Maire de Belbeze-en-Comminges, fait remarquer que des distances minimales devront être présentes entre les membres de l'assemblée afin que la confidentialité du vote soit respectée.

Monsieur le Président lui répond que la salle pourra être organisée en ce sens.

Monsieur Jean-Bernard Portet Maire de Roquefort-sur-Garonne fait remarquer que cette organisation va nécessiter la mise à disposition d'un boîtier pour chaque votant.

♣ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 11 décembre 2025.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 11 décembre 2025. Ce compte-rendu a été transmis par messagerie le lundi 19 janvier 2026, aux mairies et aux délégués communautaires.

♦ Vote : à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 11 décembre 2025 est validé.

♣ Gendarmerie.

Monsieur le Président remercie Madame la Commandante de compagnie de gendarmerie de Saint-Gaudens Cécile Charras-Dupont, pour sa présence. Il lui cède la parole.

Madame la Commandante remercie les membres du bureau de l'avoir invitée à venir présenter le projet d'amélioration des casernes du Comminges. Elle indique que lors de son entrée en fonction sur le territoire il y a 18 mois, elle a constaté que les locaux des casernes commençaient à être vétustes. Seulement 2 sur les 11 présentes sont neuves.

La présence de ces locaux non aux normes entraîne un manque d'attractivité du personnel. Il n'y a pas une fidélisation des jeunes gendarmes sur le territoire. Elle fait remarquer que dans les territoires ruraux il est important de connaître les spécificités du territoire et de rencontrer les élus. Certains gendarmes travaillent dans la caserne mais leur famille vit à l'extérieur de celle-ci. Cela a pour conséquence un manque de vie dans l'unité et parfois un manque à gagner économique sur la commune. Des conditions d'hébergement non optimales provoquent un manque d'efficacité.

Madame la Commandante indique qu'il pourrait être proposé une rénovation de toutes les casernes mais le coût global serait important. L'autre solution était de construire des casernes neuves. La particularité est qu'il est impossible de reconstruire sur une caserne déjà existante. Le terrain doit être nu.

Elle fait remarquer que la caserne de Saint-Martory, qui présente déjà un certain niveau de confort, aurait pu être rénovée et celle de Salies-du-Salat refaite. Cette option n'a pas été retenue.

Madame la Commandante explique qu'elle a eu plusieurs discussions avec les élus et les personnels concernés pour créer un véritable projet commun. Ses chefs lui demandent de travailler sur l'amélioration du casernement.

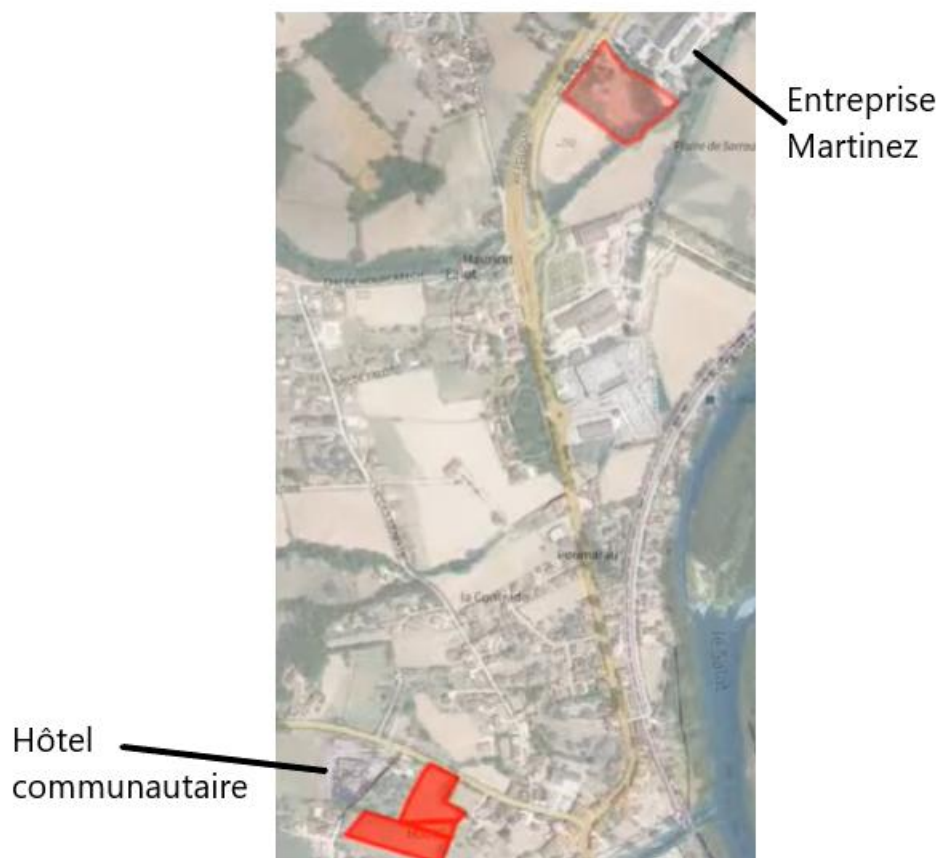
Il a été retenu pour le territoire de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat de construire une caserne neuve plutôt que de compiler des rénovations. L'unité compte 18 gendarmes et est composée de 3 groupes : la communauté de brigade de Salies-du-Salat avec Aspet et Saint-Martory. Les sites ne sont pas ouverts tous les jours de la semaine. Les délais de route peuvent être longs.

La construction d'une nouvelle caserne était l'occasion de revoir le fonctionnement et de rationaliser. Madame la Commandante garantit que l'effectif sera maintenu à 18.

En rassemblant sur un même site les gendarmes de Saint-Martory et de Salies-du-Salat, cela permet d'avoir le personnel et les véhicules sur un même lieu. La brigade sera ouverte tous les jours de la semaine. L'emprise d'intervention sur le terrain sera plus importante.

La présence d'une caserne neuve augmentera l'attractivité et fidélisera les gendarmes.

Madame la Commandante explique que l'unité d'Aspet doit être maintenue sur son territoire afin de ne pas allonger les délais d'intervention. Après prospection puis confrontation avec les différentes exigences relatives à l'emplacement et à la topographie de terrain, deux terrains ont été présélectionnés. L'un est à l'entrée de Mane en venant de Salies-du-Salat à côté de la future caserne du SDIS et l'autre sur la route qui conduit à Figarol avant l'hôtel communautaire sur la gauche.



Madame la Commandante précise que les propriétaires de ces deux terrains ne sont pas opposés à leur vente. Leur implantation a été validée par les experts gendarmerie.

Le Général de la Région Occitanie a donné son accord de principe pour la construction d'une caserne car il considère que l'amélioration du casernement sur le Comminges est une priorité.

Le Préfet de Région y est favorable. Monsieur le Président du Conseil départemental a indiqué qu'il soutiendrait le projet et aiderait à trouver des bailleurs sociaux. Une présentation a été réalisée aux maires et élus concernés.

A ce jour le projet doit être remis à la direction générale pour valider le principe en « organique ». Madame la Commandante précise que cette instance souhaite remettre de la gendarmerie dans les territoires.

Dans ce projet, qui verra le jour dans 6 ou 7 ans, deux unités seront fermées mais pour reconstruire une unité fusionnée à proximité et qui propose un service public de meilleure qualité.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions.

Monsieur Joubé demande si les gendarmes choisissent leur affectation depuis leur rattachement au Ministère de l'Intérieur

Madame la Commandante lui répond que les gendarmes demeurent des militaires. Les affectations restent identiques depuis de nombreuses années. Les jeunes gendarmes sont affectés à une brigade. Ensuite, dès qu'ils le pourront ils demanderont à partir si le lieu ne leur convient pas. Refuser une affectation est une procédure particulière.

Les gendarmes vivent sur leur lieu de travail. Le casernement est une obligation statutaire. La conjointe et les enfants y habitent également. Ces derniers vont avoir des attentes concernant les services et les établissements scolaires présents sur le bassin de vie.

Même si les gendarmes sont amenés changer de brigade régulièrement, si le cadre de vie est satisfaisant, ils vont être incités à ne pas demander de mutation. Sachant qu'en zone rurale la délinquance est moins importante, la charge de travail est présente mais moins complexe.

Madame la Commandante explique que depuis la construction d'une nouvelle caserne à Cazères, le nombre de volontaires pour y travailler a augmenté.

Les officiers restent 3 ou 4 ans sur un territoire, Madame la Commandante est présente depuis 18 mois et travaille sur ce projet depuis un an. Elle souhaite que le projet soit validé avant son départ. Va se poser la question de qui achète le terrain, qui sera le bailleur social, qui construit, comment sera articulé la création de la caserne.

Madame Joëlle Gaillard 1^{ère} adjointe à Cassagne indique que la construction d'une nouvelle caserne très rapidement est nécessaire pour le territoire. Celle de Salies-du Salat n'est pas identifiable facilement et n'est pas ouverte tous les jours.

Monsieur Raoul Raspeau Maire de Saint-Martory, indique qu'il souhaite refaire un historique. Il trouve légitime que les gendarmes disposent de locaux décents. A ce titre, la commune de Saint-Martory fait chaque année des efforts pour améliorer leurs conditions de travail et de vie. Monsieur Raspeau explique qu'il y a plus de trois années, le Commandant de gendarmeries lui avait évoqué la fusion de plusieurs unités. Il avait été annoncé que la caserne devait se trouver proche de l'autoroute A64 pour une meilleure surveillance de la délinquance. Dans ce cas une implantation à Montsaunès aurait été idéale. Ensuite, lors d'une réunion territoriale à Salies-du-Salat il a reparlé du projet et précisé de ne pas fusionner la brigade d'Aspet, mais la discussion n'a pas abouti. Monsieur Furcy a également demandé l'état d'avancement lors d'une réunion à Mazères-sur-Salat. Monsieur Raspeau explique qu'il a alors écrit à la Communauté de communes pour demander une réunion avec les maires concernés. Cette rencontre n'a pas eu lieu.

Le 09 octobre 2025, Madame la Commandante s'est rendu à Saint-Martory pour rencontrer Monsieur Raspeau et lui présenter le projet. Il lui a présenté un terrain devant l'actuelle caserne mais il ne répondait pas aux critères recherchés.

Ce jour-là il découvre que la Communauté de communes propose deux parcelles. Dès lors, il a proposé un terrain d'une superficie de 8 000 m² entre la zone d'activité et le supermarché Netto. Aucune suite n'a été donnée à cette proposition. Il regrette qu'il n'ait pas été indiqué en conseil communautaire la proposition des deux terrains situés à Mane.

Monsieur Raspeau informe l'assemblée que s'il est réélu maire de Saint-Martory, il défendra le maintien de la caserne sur sa commune.

Monsieur le Président lui répond que l'assemblée débat ce soir du lieu d'implantation de la caserne de gendarmerie. Jusqu'à présent le projet n'était pas avancé. Le cahier des charges demande que l'implantation soit sur une commune centrale par rapport au rayon d'intervention.

Madame Gaillard lui répond que le plus important est de disposer assez rapidement d'une unité qui ouvre tous les jours et qui dispose de locaux décents. Mane et Saint-Martory sont des communes membres d'un même territoire. Le lieu d'implantation n'est pas le plus essentiel.

Madame la Commandante rappelle que plusieurs casernes doivent être refaites. Cela pose une problématique concernant les terrains et les coûts. Il est préférable de n'en faire qu'une seule sur un lieu central. La commune de Salies-du-Salat ne dispose pas de terrain.

La commune de Saint-Martory n'est pas au centre du territoire, elle est plutôt sur la partie Nord. Le terrain proche du Netto et de la zone d'activité risque d'être bruyant pour les familles.

Madame Maryse Mourlan Vice-présidente en charge du développement économique, demande quel rôle va jouer la Communauté de communes. Elle s'interroge sur la fourniture du terrain par la commune qui accueille la caserne.

Madame la Commandante indique qu'il est envisagé que la Communauté de communes achète le terrain pour le revendre au bailleur social qui construit et récupère les loyers.

Monsieur le Président indique qu'un autre scénario est envisageable : la construction par la Communauté de communes.

Madame la Commandante indique que le projet n'est pas encore à la phase de construction. De nombreuses validations sont nécessaires auparavant. La première étape était de trouver des terrains conformes susceptibles d'être vendus par le propriétaire.

Elle précise que la construction de casernes peut être réalisée par la gendarmerie. Sur le Comminges, 5 projets sont en cours, elle ne peut se charger de toutes les constructions.

Un loyer peut aussi être versé par la gendarmerie à la commune ou communauté de communes qui met le terrain à disposition.

La construction peut être scindée en deux unités bien distinctes : les locaux de service et les logements. Les propriétaires peuvent être différents. Elle précise qu'un bailleur social préférera construire une unité de taille moyenne plutôt que deux petites.

Madame Martine Rey 2^{ème} adjointe à Roquefort-sur-Garonne demande si le bailleur social ne peut pas acheter directement le terrain.

Madame la Commandante lui répond qu'il semble que cela ne soit pas possible. Elle va se renseigner.

Monsieur Raspeau rappelle que la communauté de brigades est passée ces dernières années de 20 gendarmes à 18. Il souhaiterait que l'effectif repasse à 20.

Madame la Commandante indique que l'effectif restera à 18 au global, il ne sera pas revu. La diminution est la conséquence d'une réorganisation en fonction du secteur d'intervention et du taux de délinquance.

Monsieur Philippe Gimenez Vice-président en charge de l'agriculture et de la forêt, demande comment est gérée la caserne d'Aspet. Une harmonisation de la gestion des différentes casernes du territoire sera probablement à envisager.

Monsieur Jean-Sébastien Billaud Chaoui Maire d'Aspet, explique que la commune gère les locaux de service et un bailleur social les logements.

Madame la Commandante fait remarquer que les coûts de construction vont être pris en charge par les bailleurs sociaux donc un moindre investissement de la gendarmerie. Cela permet de dégager des budgets gendarmerie pour aider les élus concernés à améliorer les locaux de service. La caserne d'Aspet ne sera pas mise de côté, elle fera partie d'une seconde phase de rénovations.

Monsieur le Président remercie Madame la Commandante pour la clarté de son exposé.

♣ Vœu de soutien aux agriculteurs.

Nombre			Délibération n°2026-01-01 <u>Objet</u> : Vœu de soutien aux agriculteurs.
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	60 +	Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0	
	1 procuration		

Monsieur le Président indique qu'il a semblé important de proposer une motion de soutien lors de cette séance pour rappeler l'attachement des membres du conseil communautaire à l'agriculture et aux éleveurs. Ils ont traversé une crise, les troupeaux sont à ce jour tous vaccinés. La période d'attente pour que l'immunité soit acquise va arriver à son terme. Ces métiers connaissent une superposition de difficultés.

La proposition de motion est la suivante :

Monsieur le Président expose que suite au 1^{er} cas de dermatose nodulaire contagieuse, sur un élevage de Touille, il a rencontré les représentants des ACVA du territoire pour faire un point de situation en envisager avec eux les pistes d'intervention à leurs côtés et en solidarité. Il rappelle qu'il a immédiatement communiqué auprès des communes en ce sens.

Ainsi, la communauté de communes s'est positionnée, dès le début, en appui technique avec du matériel pour accompagner l'indispensable campagne de vaccination qui est maintenant achevée sur le territoire.

La crise actuelle, au-delà de la grave crise sanitaire des élevages bovins, doit être l'occasion de réaffirmer que les élus sont aux côtés des agriculteurs en soulignant, à la veille des élections municipales, que l'investissement doit être constant et déterminé, et non dans un calendrier opportuniste.

Le métier d'agriculteur est en pleine mutation ; il mérite une reconnaissance forte pour les services rendus aux habitants et aux territoires, pour l'alimentation comme pour l'entretien des espaces et des paysages avec le souci partagé du bien commun ; il doit permettre une juste rémunération pour que les agriculteurs vivent de leur métier.

En étant aux côtés des agriculteurs, les élus de la communauté de communes Cagire Garonne Salat souhaitent faire converger les acteurs du territoire, pour bâtir de véritables coalitions

territoriales, et non les faire diverger et s'opposer. Notre responsabilité collective et individuelle, notre responsabilité politique est de redonner du sens, de retisser du lien entre tous pour rassembler ceux qui vivent ensemble.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, à l'unanimité, décident d'interpeller les services de l'Etat pour faire entendre la situation de crise que traversent les agriculteurs de nos territoires ruraux et ainsi apporter leur soutien.

Monsieur Jean-Benoît Abadie Maire de Cazaunous, indique qu'il est en contact avec des agriculteurs depuis plusieurs semaines. Il les a soutenus sur les barrages de Fos et Gourdan-Polignan. Un rassemblement pacifiste d'agriculteurs non syndiqués est organisé le mardi 27 janvier 2026 à 10h00 devant la Sous-préfecture de Saint-Gaudens. Les élus sont invités à aller les soutenir avec leur écharpe.

Monsieur le Président invite les délégués à se prononcer sur la motion de vœu.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'INTERPELLER les services de l'Etat pour faire entendre la situation de crise que traversent les agriculteurs de nos territoires ruraux et ainsi apporter leur soutien.*

♣ **Subventions aux ACVA.**

Nombre			Délibération n°2026-01-02
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	60 +	Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Subvention exceptionnelle aux ACVA.
1	procuration		

Monsieur le Président indique qu'il a rencontré le 22 décembre 2024 des éleveurs membres des Associations Cantonales de Vulgarisation Agricole du territoire pour qu'ils exposent leurs difficultés et leurs besoins. Il s'était engagé à proposer au conseil communautaire le versement d'une aide exceptionnelle pour couvrir une partie des frais qu'ils ont dû assumer dans le cadre de l'organisation de la vaccination. La Communauté de communes a mis du matériel à disposition pour les accompagner.

Monsieur le Président propose qu'il soit versé 1 200€ aux ACVA du territoire comme prévu dans le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président expose que suite au 1^{er} cas de dermatose nodulaire contagieuse, sur un élevage de Touille, il a rencontré les représentants des ACVA du territoire pour faire un point de situation en envisager avec eux les pistes d'intervention à leurs côtés et en solidarité. Il rappelle qu'il a immédiatement communiqué auprès des communes en ce sens.

Ainsi, la communauté de communes s'est positionnée, dès le début, en appui technique avec du matériel pour accompagner l'indispensable campagne de vaccination qui est maintenant achevée sur le territoire.

Monsieur le Président, après avoir échangé avec les ACVA, propose une subvention exceptionnelle de 1 200 €, pour prendre en charge les frais de biosécurité pour la vaccination des troupeaux contre la DNC.

Suite à un débat contradictoire,

DECISION PROPOSEE :

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle en soutien aux ACVA du territoire Cagire Garonne Salat à hauteur de 1 200 €,

- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Madame Véronique Buc Maire de Urau, demande à qui sera versé l'aide et si la Communauté de communes a eu des retours sur l'utilisation de cette subvention.

Monsieur le Président lui répond que l'aide sera versé à l'ACVA de Salies-du-Salat. Cette dernière se répartira les 1 200€ avec les ACVA d'Aspet et Saint-Martory. Cette somme correspond aux frais qu'ils avaient prévu d'engager lors de la rencontre. Des factures acquittées ont été transmises à la Communauté de communes.

Madame Buc indique qu'elle n'est pas certaine que tous les agriculteurs aient bénéficié d'une aide de l'ACVA. Dans sa commune une vétérinaire stagiaire est allée vacciner les troupeaux toute seule.

Monsieur le Président lui répond que les ACVA ont accompagné lors de la période de vaccination.

Madame Murlan précise que les factures transmises correspondent à l'achat de produits désinfectants et des blouses pour les vétérinaires.

Madame Buc indique que la présence de personnel supplémentaire avait été annoncée.

Monsieur le Président lui répond que la Communauté de communes ne finance que du matériel.

Monsieur Jacques Soumet Maire d'Escoulis, indique qu'un référent par commune avait été nommé par l'ACVA pour distribuer les produits désinfectants.

Il fait remarquer que l'association les Ultras de l'A64 a écrit une charte relative notamment aux contraintes administratives pour les agriculteurs. Elle a été transmise à l'association des maires ruraux et aux communautés de communes pour diffusion aux communes. Monsieur Soumet demande si les communes sont en possession de cette charte.

Monsieur le Président lui répond qu'il lui semble que les communes l'ont eu. Les maires peuvent la signer ou non.

Monsieur Joubé explique que les Ultras de l'A64 détiennent la Chambre d'agriculture. Il est plus facile pour les communes de travailler et d'échanger avec le Président de la Chambre d'agriculture qui est à la tête d'un établissement reconnu, que de signer une convention avec diverses associations.

Monsieur Raspeau pense que toutes les communes n'ont pas été destinataires de cette charte. Il estime qu'un maximum de maires doit la signer car toutes les communes sont plus ou moins concernées par l'agriculture. Il indique qu'il a été présent plusieurs jours sur le barrage de l'A64 et regrette qu'il n'y ait pas eu plus d'élus.

Monsieur Joubé indique que chaque élu est libre de ses choix. A titre personnel, il compte 30 ans de syndicalisme et défend les agriculteurs.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer si elle n'a pas d'autres remarques.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle en soutien aux ACVA du territoire Cagire Garonne Salat à hauteur de 1 200 €.
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

♣ Bilan du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Nombre			Délibération
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2026-01-03
70	60	Pour : 61	<u>Objet</u> : Bilan du PCAET.
	+ 1 procuration	Contre : 0	
		Abstention : 0	

Monsieur Henri Goizet Vice-président en charge de l'environnement, du plan climat et de la biodiversité, présente le diaporama ci-dessous relatif au bilan du PCAET de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat.

Il indique que le bilan du PCAET a été confié au PETR Pays Comminges Pyrénées. Ce dernier a réalisé un bilan à l'échelle de son territoire et de chacune des trois Communautés de communes. Le PCAET d'une durée de 6 ans a débuté en 2019, il est arrivé à son échéance, une évaluation est faite.



Contexte : rappel réglementaire

- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un **outil de planification territoriale**, issu de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) de 2015.
- Depuis 2019, il est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants. Des **PCAETs volontaires** peuvent également être élaborés.
- Un bilan obligatoire au terme de 6 années : avancée du plan d'actions, indicateurs climat – air – énergie, perspectives

Monsieur Goizet précise que les Communautés de communes Cagire Garonne Salat et Pyrénées Haut-Garonnaises ont fait le choix d'élaborer un PCAET. La loi ne les y contraignait pas. Seule la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges y était obligée car elle compte plus de 20 000 habitants.

Contexte : quelles actions contiennent les PCAET ?

1. Réduire les consommations d'énergie et les coûts

Identifier où va l'énergie du territoire (bâtiments, mobilités, entreprises...) et proposer des actions pour consommer moins.

2. Développer les énergies renouvelables locales

Solaire, bois-énergie, méthanisation, hydro... Le PCAET permet de structurer les projets et d'attirer des financements.

3. Améliorer la qualité de l'air

Limiter les polluants (chauffage ancien, mobilité, industrie) et protéger la santé des habitants.

4. Adapter le territoire au changement climatique

Gérer les risques : sécheresses, retrait-gonflement des sols, incendies, inondations, stress hydrique...
Préserver l'eau, l'agriculture, la forêt et la biodiversité.

5. Construire une stratégie commune

Le PCAET coordonne les actions des collectivités, entreprises, agriculteurs, associations et habitants pour aller dans la même direction.



4

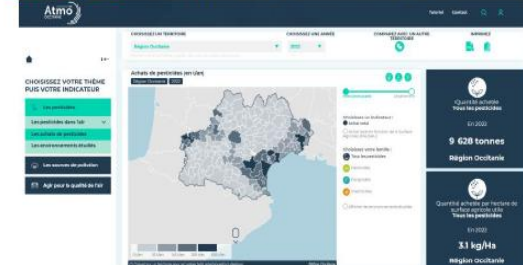
Contexte : méthodologie du bilan

- Un bilan réalisé en commun entre les 3 Communautés de Communes et animé par le Pays Comminges Pyrénées après décision des conseils communautaires
- Analyse qualitative issue des entretiens réalisés avec les acteurs engagés dans les PCAET : collectivités locales, chambres consulaires, maison de l'Avenir, Nature en Comminges
- Analyse quantitative avec deux outils :

[TerriSTORY Occitanie](#) outil piloté par l'AREC Occitanie



[AtmoViz](#) outil piloté par l'Atmo Occitanie



Année de référence pour les données quantitatives : 2015



5

Portait climatique de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat

6

Portait climatique de la Communauté de communes

Une dynamique ENR positive

Entre 2015 et 2023, la production totale d'énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de Communes

➤ **passe de 130 GWh à 197 GWh***

→ **+67 GWh** en 10 ans

→ **+51 %** d'augmentation

NB : des contrastes entre filières.

* rappel : 1 GWh représente la consommation annuelle électrique d'environ 200 foyers français

7

Portait climatique de la Communauté de communes

Production d'énergie renouvelable

1) L'hydroélectricité : une filière toujours forte

45,16 GWh → 86,69 GWh (+ 91,96 %)

Représente **presque la moitié** de la production totale (≈44 % du mix ENR en 2023).



2) Les pompes à chaleur : la plus grosse progression

14,3 GWh → 39,02 GWh (+ 172 %)

Leur part passe de 11 % à 20 % dans le mix ENR.



8

Monsieur Goizet indique que le remplacement de turbines, la réalisation de travaux et une meilleure gestion des débits, dans les centrales hydroélectriques a permis d'augmenter leur production d'électricité. Les fortes précipitations de l'année 2023 ont favorisé leur fonctionnement.

Portait climatique de la Communauté de communes

Production d'énergie renouvelable

3) Le photovoltaïque : progression régulière mais un volume modeste

4,25 GWh → 8,43 GWh (+ 98,35 %)

Sa part dans le mix passe de 3,3 % à 4,3 %.



4) Bois domestique et chaufferies biomasse : légère érosion

Bois domestique : 64GWh → 59,91 GWh (– 6,39 %)

Chaufferies biomasse : 1,33 → 2,54 GWh (+ 90 %) mais chiffre initial très faible.

La part relative du bois et biomasse recule dans le mix (passage de 49 % → 30 %).



5) Méthanisation : 1 en cours (Lestelle-de-Saint-Martory)

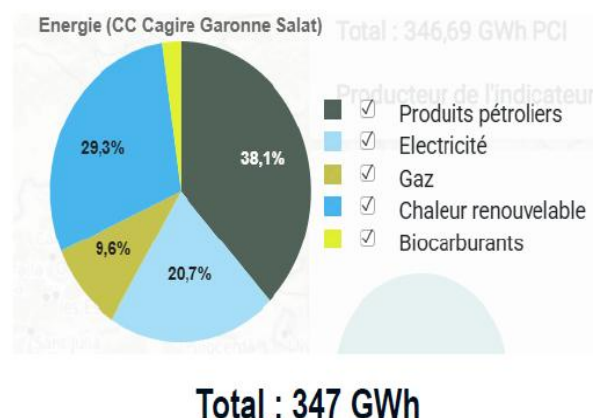
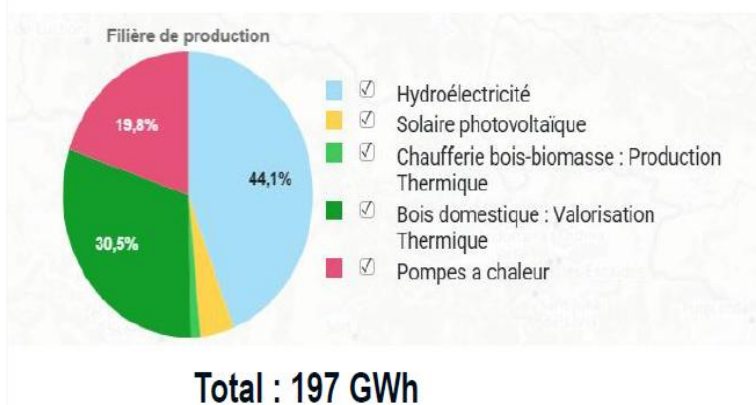


9

Monsieur Goizet fait remarquer qu'une unité de méthanisation est à ce jour en fonctionnement sur la commune de Blajan.

Portait climatique de la Communauté de communes

Le mix énergétique de production d'ENR et de consommation (2023)



10

Monsieur Goizet fait remarquer que la production annuelle d'énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat ne couvre pas son besoin en énergies. Elle produit 197 GWh et en consomme 347 GWh. Ce même déséquilibre, dans des proportions similaires, est constaté sur le territoire du PETR.

Les produits pétroliers demeurent les plus utilisés.

Portait climatique de la Communauté de communes

Trajectoire TEPOS ?

Hypothèses de départ :

Consommation d'énergie finale :

2015 : 379 GWh en 2015

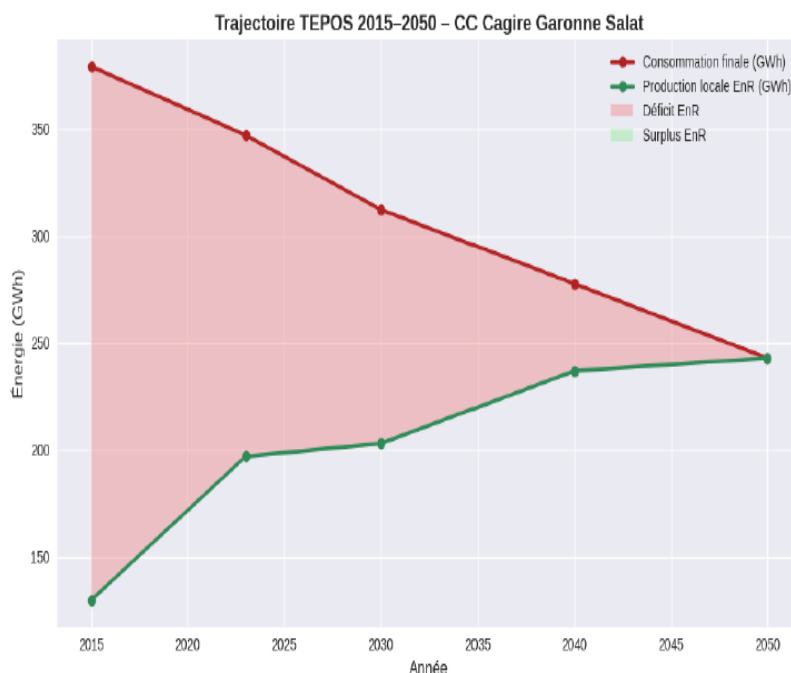
2023 : 347 GWh en 2023

ENR locale :

2015 : 130 GWh

2023 : 197 GWh

Couverture en 2023 : 52 %



La consommation finale diminue graduellement (hyp. -1 %/an)

La production ENR locale augmente progressivement (hyp. +1,5 %/an)

12

Monsieur Goizet indique que l'objectif est qu'à l'horizon 2050 le territoire couvre ses besoins en énergies.

Portait climatique de la Communauté de communes

La facture énergétique

 Une **facture énergétique** qui **explose** entre 2015 et 2023

2015 : ~36 M€

2019 : ~41 M€ → +5 M€

2023 : ~47 M€ → +11 M€



Cette augmentation pèse de + en + **sur les ménages**

2015 : **2,9 %**

2019 : **3,6 %**

2023 : **4,6 %**

Sans la baisse de consommation de -9 %, la facture aurait été de 51 M€

C'est l'équivalent de **4 millions d'euros "évités"** par le territoire grâce aux efforts de sobriété, rénovation et efficacité énergétique depuis 2015.

13

Les ménages du territoire ont diminué leur consommation d'énergies. Cela leur a permis d'amoindrir le montant de leur facture car le prix de l'énergie a augmenté.

Portait climatique de la Communauté de communes

Les émissions de GES

2015 : ~134 kt CO₂éq

2023 : ~111 kt CO₂éq

➡ -17 % d'émissions en 10 ans (-23 kt CO₂éq environ)

- ➔ Baisse significative des émissions liées au **chauffage des bâtiments** (résidentiel + tertiaire) : rénovation, changements d'énergies, hivers plus doux.
- ➔ **Transport routier** recule mais reste le 2^e poste d'émissions.
- ➔ **Agriculture** de très loin le 1^{er} secteur émetteur (cheptel et cultures), avec une baisse plus modérée : enjeu central de la suite du PCAET.

14

Monsieur Goizet indique que l'A64 qui traverse notre territoire est prise en compte dans le calcul des Gaz à Effet de Serre (GES) émis.

Portait climatique de la Communauté de communes

Qualité de l'air

🔥 **Chauffage résidentiel (bois) → 1^{ère} source de particules**

- PM2.5 / PM10 : **source dominante**.
- Confirme le poids du chauffage individuel dans les villages

🚗 **Transports → 1^{ère} source de NOx**

- Trafic routier = principal contributeur aux NOx
- Impact accentué par la dépendance voiture dans le rural.

🏠 **Activités économiques & agriculture → poids plus faible mais localement notable**

- Agriculture : surtout **ammoniac (NH3)** → retombe ensuite en particules secondaires

● Points positifs

- Tendance générale à la **baisse des concentrations** (PM & NO2).
- Absence de dépassements réglementaires.

● Points de vigilance

- Hiver = pics liés au bois.
- Dépendance automobile structurelle → NOx persistants.

15

Portait climatique de la Communauté de communes

Séquestration carbone

Un territoire de stockage de carbone: plus de 12 Mt CO₂ dans les sols, dont 41 kt CO₂ stocké annuellement

Répartition du stock carbone

Forêts : 49,3 % 

Prairies : 17,3 % 

Haies & zones humides : ~0,3 % 

Sols cultivés : 30,6 % 

Sols artificialisés : 2,4 % 

➡ **Forêts, prairies et terres agricoles = 97 % du stockage du territoire.**

➡ **Limitier l'artificialisation et préserver ces milieux = enjeu majeur du PCAET**

16

Monsieur Goizet fait remarquer qu'il existe un « dilemme agricole ». C'est l'agriculture qui est le plus gros émetteur de gaz à effet de serre, tout en réalisant une séquestration carbone à hauteur de 47.90% avec les prairies et cultures. A cela vient s'ajouter le projet, porté par des agriculteurs, de création d'un méthaniseur sur la commune de Lestelle de Saint-Martory

Analyse des entretiens PCAET

5. Ce que les acteurs attendent du futur PCAET (2026–2032)

- Une nouvelle forme de gouvernance ;
- Un financement structuré ;
- Une ingénierie renforcée ;
- Un suivi annuel public.

Le Comminges dispose d'acteurs motivés, compétents et prêts à s'engager, mais le PCAET doit devenir un véritable outil opérationnel, doté d'une gouvernance solide et d'un pilotage politique ferme, intégrant les enjeux liés à l'eau, l'habitat, les entreprises, l'adaptation aux changements et la réduction des déchets.

21

Le plan d'actions

Avancement du Plan d'Actions



Avancement du Plan d'Actions de Cagire Garonne Salat :

68 %

Nombre d'actions réalisées ou engagées et toujours en cours :

37/48

Les actions restantes se classent en 3 catégories :

- Actions toujours pertinentes et à lancer
- Trop ambitieuses / trop précises / trop floues
- Non réalisées à cause d'éléments externes (covid)

23

Monsieur Goizet indique qu'entre 2019 et 2025, 25 fonds de concours ont été attribués à des communes du territoire pour des travaux de rénovation énergétique.

Le plafond a été porté par la Communauté de communes Cagire Garonne Salat de 12 000€ à 24 000€ pour les aménagements en lien avec les actions du PCAET.

Cette dernière possède 40 véhicules électriques. Ils sont principalement utilisés dans les services d'aide et de soins à la personne.

Impact des Plans d'actions



Quelques chiffres clés :

- Des fonds de concours attribués aux communes pour le bois énergie, des réseaux de chaleur, des chaufferies bois
- + 2 000 kg d'objets récupérés en déchetterie
- 40 véhicules électriques sur la Communauté de communes + 5 en cours d'acquisition
- Plusieurs fonds de concours pour la rénovation de bâtiments publics, en particulier pour des logements et des écoles

25

Monsieur Goizet fait remarquer que le bilan du PCAET de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat est positif. Il doit maintenant être amélioré. Les actions du prochain PCAET devront cibler les performances énergétiques des logements, la pollution de l'air et l'agriculture. Sachant que cette dernière est indispensable à la séquestration du carbone. Des interrogations demeurent sur l'activité industrielle sur notre territoire. Elle est beaucoup plus importante sur la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges.

Anticiper la révision.

Révision des PCAETs : scenarii 1/2

4 scenarii possibles pour la révision :

Scénario 1 : PCAET unique à l'échelle PETR/SM PNR (révision mutualisée et plan d'actions partagé)

Principe : Un seul PCAET révisé pour l'ensemble des communautés de communes du périmètre PETR / SM PNR, avec une stratégie et un plan d'actions communs, complétés si nécessaire par des actions locales.

Animation : PETR / SM PNR (pilote et coordinateur).

Périmètre plan d'actions :

Un tronc commun stratégique et opérationnel partagé.
Des déclinaisons locales possibles à la demande des communautés de communes.

Scénario 2 : PCAET intégré au futur SCoT valant PCAET (document unique de planification)

Principe : Articulation ou fusion entre la révision du PCAET et celle du SCoT pour produire un SCoT valant PCAET, à l'échelle du PETR / SM PNR hors Barousse.

Animation : PETR / SM PNR (structure porteuse du SCoT) hors Barousse.

Périmètre du plan d'actions :

Ensemble du périmètre PETR / SM PNR, avec possibilité d'annexes opérationnelles par CC.



27

Révision des PCAETs : scenarii 2/2

4 scenarii possibles pour la révision :

Scénario 3 : PCAET réalisés à l'échelle de chaque Communauté de Communes

Principe :

Chaque CC mène sa propre révision de PCAET (ou seulement celles qui souhaitent continuer), avec possibilité d'appui ou de coordination du PETR / SM PNR.

Animation :

Communautés de communes, avec appui ou coordination du PETR / SM PNR.

Périmètre du plan d'actions :

Totalement local, adapté à chaque territoire.
Mutualisations possibles (bilan, données, animation technique).

Scénario 4 : Abandon de la révision du PCAET dans les CC non obligées, révision uniquement là où c'est requis

Principe :

Seule(s) la(les) CC soumise(s) à l'obligation réglementaire révisent leur PCAET. Les autres engagent éventuellement des actions climat sans PCAET formel.

Animation :

Cœur & Coteaux Comminges avec accompagnement PETR / SM PNR si souhaité.

Périmètre du plan d'actions :

Exclusivement la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges, concernée par l'obligation légale.



28

Révision des PCAETs : anticipation

→ Entretiens à mener auprès d'autres acteurs ressources :



29

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques et les invite à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Henri GOIZET, vice-président en charge du développement durable, rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur la période 2019-2025, avec un travail coordonné par le PETR Pays Comminges Pyrénées.

Le conseil communautaire, lors de sa réunion du 18 septembre 2025, avait décidé de confier au PETR le bilan du PCAET 2019-2025, dans la perspective d'en engager la révision future.

Le bilan a été réalisé avec des données quantitatives et des éléments qualitatifs issus d'entretiens avec les acteurs engagés dans la démarche.

Le bilan à l'échelle du Pays a été présenté lors du dernier comité syndical du PETR le 9 décembre 2025 ; le bilan à l'échelle de la Communauté de communes, sous forme de « portrait climatique », complété de l'analyse des entretiens et un point sur l'avancement du plan d'action, est présenté en conseil communautaire.

Suite à un débat contradictoire,

Vu le bilan du PCAET annexé à la présente délibération,

DECISION PROPOSEE :

- **APPROUVER** le bilan du Plan climat Air Energie Territorial pour la période 2019-2025 tel que présenté.
- **AUTORISER** le Président à signer tout document afférant à la présente décision.
- **DIRE** que la présente délibération sera transmise au Pays Comminges Pyrénées.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le bilan du Plan climat Air Energie Territorial pour la période 2019-2025 tel que présenté.

- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférant à la présente décision.
- DE DIRE que la présente délibération sera transmise au Pays Comminges Pyrénées.

♣ Attributions de Compensation (AC) 2026.

Nombre			Délibération n°2026-01-04
de membres en exercice 70	de membres présents 60 + 1 procuration	de suffrages exprimés Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Attributions de compensation 2026.

Madame Claudette Arjo Vice-présidente en charge des finances, présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge des finances, propose les attributions de compensation 2026, avec l'intégration des prestations de service en mutualisation comme en 2025.

En effet, l'article L.5211-4-2 du CGCT prévoit qu'en dehors de toute compétence transférée, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. Des communes et leur EPCI peuvent donc s'entendre pour organiser une mise en commun de services, sans que les montants associés à la mutualisation soient considérés comme un transfert de charge, même partiel.

Lorsque ce service commun est porté par un EPCI à FPU, il est possible de financer cette mutualisation de services par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation.

Dès lors, en l'absence de transfert de charges entre l'EPCI et les communes concernées par le service commun, il n'y a pas lieu pour la CLECT d'évaluer le coût du service mutualisé.

L'intégration des prestations de services mutualisés dans les AC permet aussi d'améliorer le coefficient d'intégration fiscale, et donc la DGF.

Il est donc proposé d'intégrer dans les AC 2026 :

- Les corrections des coûts 2025 entre l'estimation établie lors du vote des AC 2025 et les coûts réels constatés,
- Le secrétariat de mairie mutualisé, sur la base des coûts réels 2025 pour Arnaud Guilhem, Auzas, Le Fréchet, Proupiary, Saint-Médard, Salies-du-Salat et Montsaunès, et des coûts estimés pour Cabanac-Cazaux, Mancieux, His, Castelbiague et Saleich
- Les prestations récurrentes en espaces verts sur la base des coûts réels 2025.

Les coûts réels 2026 seront corrigés l'année suivante dans les AC 2027.

COMMUNE	AC 2026	services mutualisés				AC 2026 avec services mutualisés
		correction secrétariat de mairie 2025	correction espaces verts 2025	secrétariat de mairie 2026	espaces verts 2026	
ARBAS	- 3 474,80 €					- 3 474,80 €
ARBON	- 8 973,96 €					- 8 973,96 €
ARGUENOS	- 2 844,96 €					- 2 844,96 €
ARNAUD GUILHEM	- 8 692,20 €	- 107,75 €	1 617,00 €	9 387,50 €	9 108,00 €	- 25 678,45 €
ASPET	25 655,49 €					25 655,49 €
AUSSEING	1 469,00 €					1 469,00 €
AUZAS	- 11 267,00 €	- 166,92 €		6 975,43 €		- 18 409,35 €
BEAUCHALOT	3 134,55 €					3 134,55 €

BELBEZE EN COMMINGES	- 7 685,44 €					- 7 685,44 €
CABANAC CAZAUX	- 3 702,29 €		2 491,50 €	4 030,00 €	7 656,00 €	- 12 896,79 €
CASSAGNE	95 563,35 €					95 563,35 €
CASTAGNEDE	- 2 896,00 €					- 2 896,00 €
CASTELBIAGUE	- 8 141,00 €			10 600,00 €		- 18 741,00 €
CASTILLON DE SAINT MARTORY	15 872,60 €					15 872,60 €
CAZAUNOUS	437,42 €					437,42 €
CHEIN DESSUS	- 18 441,63 €					- 18 441,63 €
COURET	- 4 872,29 €					- 4 872,29 €
ENCAUSSE LES THERMES	31,74 €					31,74 €
ESCOULIS	2 918,00 €		3 234,00 €			6 152,00 €
ESTADENS	- 35 143,15 €					- 35 143,15 €
FIGAROL	- 5 261,79 €					- 5 261,79 €
FOUGARON	- 8 163,08 €		462,00 €		4 191,00 €	- 11 892,08 €
FRANCAZAL	5 377,00 €					5 377,00 €
FRECHET	- 7 950,00 €	- 467,65 €		5 006,66 €		- 13 424,31 €
GANTIES	- 20 196,81 €					- 20 196,81 €
HERRAN	- 5 445,64 €					- 5 445,64 €
HIS	5 272,00 €			8 500,00 €		- 3 228,00 €
IZAUT DE L HOTEL	- 22 220,78 €					- 22 220,78 €
JUZET D IZAUT	1 339,73 €					1 339,73 €
LAFFITE TOUPIERE	424,00 €					424,00 €
LESTELLE DE SAINT MARTORY	98 086,00 €					98 086,00 €
MANCIOUX	31 637,00 €			16 400,00 €		15 237,00 €
MANE	196 129,64 €					196 129,64 €
MARSOULAS	- 5 631,00 €					- 5 631,00 €
MAZERES SUR SALAT	153 118,17 €					153 118,17 €
MILHAS	- 13 363,54 €					- 13 363,54 €
MONCAUP	- 5 061,76 €		858,00 €		3 036,00 €	- 7 239,76 €
MONTASTRUC DE SALIES	- 7 868,00 €					- 7 868,00 €
MONTESPAN	- 4 389,00 €					- 4 389,00 €
MONTGAILLARD DE SALIES	- 5 488,00 €					- 5 488,00 €
MONTSAUNES	- 17,13 €	- 1 680,18 €		25 500,18 €		- 27 197,49 €

PORTET D ASPET	- 20 889,09 €					- 20 889,09 €
PROUPIARY	- 5 799,00 €	92,27 €		4 850,21 €		- 10 556,94 €
RAZECUEILLE	- 5 249,25 €					- 5 249,25 €
ROQUEFORT SUR GARONNE	91 010,54 €					91 010,54 €
ROUEDE	- 8 277,00 €					- 8 277,00 €
SAINT MARTORY	77 920,39 €					77 920,39 €
SAINT MEDARD	- 4 623,00 €	- 1 121,43 €		15 658,87 €		- 21 403,30 €
SALEICH	13 708,00 €			12 700,00 €		1 008,00 €
SALIES-DU-SALAT	215 294,39 €	- 529,08 €		43 052,03 €		171 713,28 €
SENGOUAGNET	- 42 099,10 €					- 42 099,10 €
SEPX	- 2 459,00 €					- 2 459,00 €
SOUEICH	- 4 301,66 €					- 4 301,66 €
TOUILLE	9 969,00 €					9 969,00 €
URAU	- 1 748,00 €					- 1 748,00 €

Soit une somme totale :

- à verser aux communes : 969 648.90 €
- à percevoir des communes : 429 887.36 €

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** les montants des attributions de compensation 2026 conformément au tableau ci-dessus.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'ADOPTER les montants des attributions de compensation 2026 conformément au tableau ci-dessus.*

♣ Fonds de concours en investissement.

Nombre			Délibération n°2026-01-05
de membres en exercice 70	de membres présents 60 + 1 procuration	de suffrages exprimés Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1	
			<u>Objet</u> : Fonds de concours 2026.

Madame Arjo présente le projet de délibération ci-dessous.

Monsieur le Président indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge des finances, expose que 12 dossiers ont été déposés pour une demande totale de 97 558,48 €. Mme ARJO propose de renouveler l'enveloppe annuelle de 80 000 € en matière de fonds de concours en investissement et propose les dossiers suivants :

COMMUNE	Projet	Montant HT projet	Montant demande fonds de concours	Autres cofinancements	Auto financement	Fonds de concours proratisé selon enveloppe annuelle de 80 000 €
ASPET	Mise en accessibilité et aménagement espace public	161 575,66 €	12 000,00 €	64 630,26 €	84 945,40 €	9 840,25 €
MONCAUP	Matériel informatique	1 033,33 €	206,66 €	620,00 €	206,67 €	169,47 €
ARNAUD GUILHEM	Nouveau cimetière	18 546,49 €	3 709,29 €	11 127,90 €	3 709,30 €	3 041,70 €
SENGOUAGNET	Toiture du garage communal	6 857,40 €	1 371,48 €	2 742,96 €	2 742,96 €	1 124,64 €
ENCAUSSE LES THERMES	Aménagement aire de jeux	97 868,56 €	19 000,00 €	55 688,82 €	23 488,45 €	15 580,40 €
HIS	Hébergements intergénérationnel	72 000,00 €	12 000,00 €	36 400,00 €	23 600,00 €	9 840,25 €
URAU	Local de stockage	131 602,00 €	6 506,00 €	97 580,00 €	27 516,00 €	5 335,06 €
CAZAUNOUS	Aménagement logement dans l'ancienne école	159 144,20 €	22 280,18 €	103 315,36 €	33 548,66 €	18 270,21 €
MONTASTRUC DE SALIES	Aménagement logement et des parties communes du local	80 007,85 €	8 000,78 €	54 423,90 €	17 583,17 €	6 560,81 €
CABANAC CAZAUX	Aménagement espace public pour plots chapiteaux	17 242,90 €	1 724,29 €	12 070,03 €	3 448,58 €	1 413,95 €
HERRAN	Garage communal	33 769,00 €	6 753,80 €	20 261,40 €	6 753,80 €	5 538,26 €
RAZECUEILLE	Travaux à l'église	40 006,00 €	4 006,00 €	28 000,00 €	8 000,00 €	3 285,00 €

Suite à un débat contradictoire,

Le Président ne prenant pas part au vote,

DECISION PROPOSEE :

- **VOTER** les fonds de concours attribués aux communes conformément au tableau ci-dessus.
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.
- **AUTORISER** le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président invite les délégués à se prononcer s'ils n'ont pas de remarque.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- DE VOTER les fonds de concours attribués aux communes conformément au tableau ci-dessus.
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.
- D'AUTORISER le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

♣ **Fonds de concours en fonctionnement.**

Nombre			Délibération n°2026-01-06
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	60 + 1 procuration	Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Fonds de concours en fonctionnement.

Monsieur le Président présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire du 15 décembre 2022 avait validé le principe d'un mécanisme temporaire de solidarité, sous la forme d'un fonds de concours dégressif pour certaines communes ayant recours aux prestations en matière d'espaces verts, en fonction des heures réellement effectuées. Le fonds de concours est calculé dans la limite des heures réalisées en 2022 et sur la base de 2.50 €/h pour 2025.

Sont concernées au titre des prestations réalisées en 2025 les communes d'ARNAUD-GUILHEM, CABANAC-CAZAUX, ESCOULIS, FOUGARON et MONCAUP.

Compte tenu des prestations effectuées en 2025, le Président propose donc :

COMMUNE	HEURES 2022	HEURES 2025	PARTICIPATION EN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE 2025 (2,5€/h plafonné aux heures 2022)
ARNAUD-GUILHEM	342	276	690,00 €
CABANAC CAZAUX	228	232	570,00 €
ESCOULIS	196	176	440,00 €
FOUGARON	276,5	127	317,50 €
MONCAUP	63,5	92	158,75 €
TOTAL			2 176,25 €

Les communes concernées devront à leur tour délibérer dans les mêmes termes pour permettre le versement de ce fonds de concours.

Suite à un débat contradictoire,

Vu la délibération n°2022-10-16 portant approbation du mécanisme de solidarité dégressif sur la tarification des interventions des services techniques,

DECISION PROPOSEE :

- **ATTRIBUER** les fonds de concours aux communes tels que présentés ci-dessus.

- **NOTIFIER** la présente délibération aux communes concernées.
- **PRECISER** que le versement interviendra après délibération concordante de chaque commune concernée.

Madame Claire Le Gal Directrice Générale des Services, rappelle que ce fonds de concours en fonctionnement est dégressif. L'aide était de 7.50€/h pour 2023, 5€/h pour 2024 et 2.50€/h pour 2025.

Monsieur le Président précise que ce mécanisme était pour compenser la facturation au coût réel. Il invite des délégués à se prononcer s'ils n'ont pas de remarque.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'ATTRIBUER les fonds de concours aux communes tels que présentés ci-dessus.*
- *DE NOTIFIER la présente délibération aux communes concernées.*
- *DE PRECISER que le versement interviendra après délibération concordante de chaque commune concernée.*

Monsieur le Président précise que les cinq communes concernées devront prendre une délibération dans les mêmes termes.

♣ **Subventions 2026 - Culture.**

Nombre			Délibération n°2026-01-07
de membres en exercice 70	de membres présents 60 + 1 procuration	de suffrages exprimés Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 5	
			<u>Objet</u> : Subvention 2026 pour la culture.

Madame Marie-Christine Llorens Vice-présidente en charge de la culture, du patrimoine, du tourisme et des services à la personne, explique qu'après étude des dossiers de demande d'aide et des journées de rencontres avec les acteurs culturels, il est proposé de verser un montant global de 122 430€ aux associations culturelles.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous.

Mesdames Corinne ORTET, Marie-Laure PELAN-DEOUX et Véronique BUC, ainsi que Messieurs Robert MARTIN et Jean-Charles ROSELLO indiquent qu'ils ne prendront pas part au vote car ils sont administrateurs dans au moins une des associations concernées.

Madame Marie Christine LLORENS, vice-présidente en charge de la culture, propose les subventions suivantes :

Nom de l'association	Nature aide	Montant
7 COLLINES	Fonctionnement	4 145 €
A L'IMAGE DU VIVANT	Projet	1 700 €
AACS LE Z'HIBOU DE L'ÉTÉ	Fonctionnement	1 750 €
ALISE	Fonctionnement	1 875 €
AMIS DU RELAIS L'ESTELAS	Fonctionnement	530 €

ANIMAÇÃO	Fonctionnement	2 000 €
APARTÉS	Fonctionnement	2 845 €
ARTS CORPS ARTS CRIS	Fonctionnement	2 465 €
ARTS ET MUSIQUE SAINT-MARTORY	Fonctionnement	2 000 €
ASA	Fonctionnement	1 065 €
ATELIERS DU TEMPS LIBRE	Fonctionnement	955 €
BALANCIME	Fonctionnement	3 000 €
BELBEZE EN MUSIQUE	Fonctionnement	2 000 €
CECI N'EST PAS UNE CARAVANE	Fonctionnement	585 €
CHORALE DE COURET	Fonctionnement	275 €
CHOUETTES MIRETTES	Projet	1 500 €
COLO DU CAGIRE	Projet	1 530 €
ÉCOMUSÉE	Fonctionnement	1 140 €
ETH OSTAU COMENGES	Projet	600 €
FRACTALE PROD	Projet	3 000 €
HAUTS PARLEURS	Fonctionnement	1 735 €
JARDIN DE MUSIQUE	Projet	3 970 €
JE DIS EN SCÈNE	Fonctionnement	3 130 €
LAFFITE ANIMATION CULTURE ET PATRIMOINE	Fonctionnement	500 €
MÉMOIRE DE L'ARBAS	Fonctionnement	700 €
MICROLUMEN	Projet	1 960 €
MIDNITE BLUE - festival	Projet	3 140 €
MIDNITE BLUE - café pot aux roses	Fonctionnement	500 €
MUSÉE DU PAPIER	Fonctionnement	740 €
MUSIQUE BUISSONNIERE	Projet	1 600 €
NOC	Fonctionnement	1 000 €
Parcours Cirque Collège d'Aspet CLEA	Fonctionnement	1 500 €
PATRIMOINE CULTURE ENVIRONNEMENT	Fonctionnement	465 €
PAYS DE L'OURS	Projet	1 000 €
PYREN' EN ROUTE	Projet	1 865 €
QLAC	Projet	1 500 €
SEMAINE DES ARTS	Projet	2 000 €
SOUDAINE	Fonctionnement	1 100 €
SOUETCHKÉ	Fonctionnement	500 €
STARMARTORY	Fonctionnement	3 000 €
TEMPO CAGIRE	Fonctionnement	1 800 €
THERMES NOIRS	Fonctionnement	2 000 €
URAUQUOISES	Projet	2 730 €
USINEUSE	Fonctionnement	3 615 €
UTOPIQUES	Projet	1 070 €
ÉCOLE CIRQUE VOL'TIGE	Fonctionnement	5 460 €
ÉCOLE MUSIQUE ENCAUSSE	Fonctionnement	3 995 €
ÉCOLE MUSIQUE SALIES	Fonctionnement	4 895 €

Les subventions attribuées pour des projets seront versées sous réserve de réalisation effective de l'action proposée et sur présentation du bilan de l'action.

Mesdames Corinne ORTET, Marie-Laure PELAN-DEOUX et Véronique BUC, ainsi que Messieurs Robert MARTIN et Jean-Charles ROSELLO ne prenant pas part au vote,

DECISION PROPOSEE :

- **ATTRIBUER** les subventions 2026 en fonctionnement pour la culture telles que proposées dans le tableau ci-dessus.
- **ATTRIBUER** les subventions 2026 pour des projets telles que proposées dans le tableau ci-dessus sous réserve de la réalisation effective des actions proposées et de la présentation du bilan.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Président demande aux délégués de se prononcer qu'ils n'ont pas de remarque.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'ATTRIBUER les subventions 2026 en fonctionnement pour la culture telles que proposées dans le tableau ci-dessus.*
- *D'ATTRIBUER les subventions 2026 pour des projets telles que proposées dans le tableau ci-dessus sous réserve de la réalisation effective des actions proposées et de la présentation du bilan.*
- *DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

♣ **Subventions 2026 – Culture - Pronomades.**

Nombre			Délibération n°2026-01-08
de membres en exercice 70	de membres présents 60 + 1 procuration	de suffrages exprimés Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Subvention 2026 aux Pronomades.

Madame Llorens indique que la Communauté de communes Cagire Garonne Salat a signé une convention pluriannuelle avec Prononmade(s). Celle-ci prévoit l'attribution d'un aide annuelle de 30 000€.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Madame Marie-Christine LLORENS, vice-présidente en charge de la culture, propose une subvention aux Pronomades, conformément à la convention pluriannuelle conclue avec eux, à hauteur de 30 000 €.

Suite à un débat contradictoire,

Vu la délibération n°2025-04-08 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens,

DECISION PROPOSEE :

- **ATTRIBUER** une subvention 2026 aux Pronomades à hauteur de 30 000 €.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Président invite les délégués à s'exprimer.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER une subvention 2026 aux Pronomades à hauteur de 30 000 €.
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

♣ **Subventions 2026 - Sport.**

Nombre			Délibération n°2026-01-09
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	60 + 1 procuration	Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 3	Objet : Subventions 2026 pour le sport.

Monsieur Dominique Ponticaccia Vice-président en charge du sport et des sentiers de randonnées, présente le projet de délibération ci-dessous. Il est notamment proposé une aide aux écoles de sport et aux clubs « élites ». Le montant total des aides proposées dans cette délibération est de 53 800€. Il invite les délégués membres du conseil d'administration de ces associations à ne pas prendre part au vote.

Mesdames Marie-Christine GUALTER et Joëlle GAILLARD ainsi que Monsieur Albert CIGAGNA indiquent qu'ils ne prendront pas part au vote.

Monsieur Dominique PONTICACCIA, vice-président en charge du sport, propose les subventions suivantes :

Nom de l'association		Subvention 2026
Ecoles de sport		
Mazères Cassagne Sport Pétanque		400,00 €
Association sportive Collège Aspet		1 600,00 €
Boucs et bikes		1 450,00 €
Tennis Club Aspet Encausse		1 125,00 €
Union sportive Encausse Soueich Ganties		550,00 €
Torii Judo Club		1 625,00 €
Jeunes Footballeurs du Cagire		2 250,00 €
Tennis Club du canton de Saint-Martory	25 €/jeune licencié <u>soit</u> 30 500 €	1 425,00 €
Boussens Cassagne Mazères Tennis		1 150,00 €
Association du golf de Salies-du-Salat		500,00 €
Mazères Cassagne Sport Rugby		4 475,00 €
Union sportive Salies Mane Saint-Martory		4 650,00 €
Association sportive Collège des Trois Vallées		3 950,00 €
Ecole de judo Salisienne		1 475,00 €
Basket Comminges Salies-du-Salat		1 625,00 €
Association spéléologique du Cagire		300,00 €
Etoile canton de Saint-Martory		950,00 €
Pyrénées Fighting Club		1 000,00€

Golf sport adapté	Fonctionnement	1 000 €
Club Profil	Aménagement du site de décollage du Planot	1 500 €
Noha CHEUZEVILLE	Sport Elite	1 000 €
MCS Rugby		6 600 €
Foot Salies Mane Saint-Martory		6 600 €
Basket Comminges Salies		6 600 €

Suite à un débat contradictoire,

Mesdames Marie-Christine GUALTER et Joëlle GAILLARD et Monsieur Albert CIGAGNA ne prenant pas part au vote,

DECISION PROPOSEE :

- **ATTRIBUER** les subventions 2026 pour le sport conformément au tableau ci-dessus.
- **PRECISER** que la subvention au Club Profil sera versée après réalisation des travaux et sur présentation d'un bilan financier de l'investissement.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Président demande aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de question.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'ATTRIBUER les subventions 2026 pour le sport conformément au tableau ci-dessus.*
- *DE PRECISER que la subvention au Club Profil sera versée après réalisation des travaux et sur présentation d'un bilan financier de l'investissement.*
- *DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

Madame Gaillard fait remarquer que le montant global attribué aux associations culturelles est plus important qu'aux associations sportives.

Monsieur le Président lui répond qu'il ne faut pas opposer le sport et la culture. Les associations culturelles sont très actives sur le territoire. Les associations sportives semblent satisfaites de l'aide qui leur est apportée.

♣ Subventions 2026 – Sport – Manifestions sportives.

Nombre			Délibération n°2026-01-10
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	<u>Objet</u> : Subventions 2026 pour les manifestations sportives.
70	60 + 1 procuration	Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0	

Monsieur Ponticaccia présente le projet de délibération ci-dessous. Il concerne l'aide apportée pour des manifestations sportives reconnues d'intérêt communautaire.

Monsieur Dominique PONTICACCIA, vice-président en charge du sport, propose les subventions suivantes :

Nom de l'association		Subvention 2026	Matériel 2026
Pyrénées Fighting Club	Manifestations sportives	1 200 €	
Enduro Boucs et bikes		1 000 €	
Equit'en CGS Rallye		400 €	
Les Galopins du Cagire - Trail		700 €	Chapiteau + podium
Tour du Comminges		1 000 €	
Trail des 3 Pics		700 €	
Trail Graillouteurs		700 €	

Il est proposé, au vu de l'objet de chaque subvention, de conditionner le versement des subventions à l'effectivité de chaque manifestation.

Suite à un débat contradictoire,

DECISION PROPOSEE :

- **ATTRIBUER** les subventions 2026 pour les manifestations sportives conformément au tableau ci-dessus et sous réserve de l'effectivité de chaque manifestation.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Président demande aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de question.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'ATTRIBUER les subventions 2026 pour les manifestations sportives conformément au tableau ci-dessus et sous réserve de l'effectivité de chaque manifestation.*
- *DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

♣ Subventions 2026 – ACVA.

Nombre			Délibération n°2026-01-11
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	60 + 1 procuration	Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1	Objet : Subventions 2026 aux ACVA.

Monsieur Gimenez rappelle que le bureau de l'ACVA de Salies-du-Salat est dans un local de la commune de Mane. La Communauté de communes leur verse chaque année une aide au fonctionnement pour subvenir au loyer.

Il est proposé de verser une aide : pour la Salisienne de l'élevage si elle a lieu et pour la fête de l'agriculture organisée par l'ACVA d'Aspet. La location de deux chapiteaux ne serait pas facturée. Monsieur Gimenez indique que la Communauté de communes sera représentée à l'assemblée générale de l'ACVA de Salies-du-Salat le vendredi 23 janvier 2026 à Mazères-sur-Salat.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Philippe GIMENEZ, vice-président en charge de l'agriculture, propose les subventions suivantes :

Nom de l'association	Projet	Subvention 2026	Matériel
ACVA Salies du Salat	Fonctionnement	1 500 €	
	« Salisienne de l'Elevage 2026 »	1 000 €	2 chapiteaux
ACVA Aspet	Fête de l'agriculture	1 000 €	

Suite à un débat contradictoire,

Monsieur Raymond JOUBE ne prenant pas part au vote,

DECISION PROPOSEE :

- **ATTRIBUER** une subvention 2026 de fonctionnement à l'ACVA de Salies à hauteur de 1 500 €.
- **ATTRIBUER** une subvention 2026 à l'ACVA de Salies à hauteur de 1 000 € pour « La Salisienne de l'Elevage 2026 » sous réserve de l'effectivité de la manifestation.
- **ATTRIBUER** une subvention 2026 à l'ACVA d'Aspet à hauteur de 1 000 € pour la fête de l'agriculture sous réserve de l'effectivité de la manifestation.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur Joubé indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Président invite les délégués à se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'ATTRIBUER une subvention 2026 de fonctionnement à l'ACVA de Salies à hauteur de 1 500 €.*
- *D'ATTRIBUER une subvention 2026 à l'ACVA de Salies à hauteur de 1 000 € pour « La Salisienne de l'Elevage 2026 » sous réserve de l'effectivité de la manifestation.*
- *D'ATTRIBUER une subvention 2026 à l'ACVA d'Aspet à hauteur de 1 000 € pour la fête de l'agriculture sous réserve de l'effectivité de la manifestation.*
- *DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

♣ Subventions 2026 – ADAD 31.

Nombre			Délibération n°2026-01-12
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	60 +	Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Subvention 2026 à l'ADAD 31.
	1 procuration		

Monsieur Gimenez propose qu'il soit versé 1 000€ à l'ADAD 31 qui accompagne des agriculteurs en difficulté. Il précise que cette aide est consacrée au fonctionnement de l'association et non reversée aux personnes prises en charge.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Philippe GIMENEZ, vice-président en charge de l'agriculture, propose la subvention suivante :

Nom de l'association	Projet	Subvention 2026
ADAD 31	Accompagnement des agriculteurs en difficulté	1 000 €

Suite à un débat contradictoire,

DECISION PROPOSEE :

- **ATTRIBUER** une subvention 2026 à l'association ADAD 31 à hauteur de 1 000 €.
- **PRECISER** que l'association devra établir et transmettre un rapport d'activité en fin d'année.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de se prononcer en l'absence de question.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'ATTRIBUER* une subvention 2026 à l'association ADAD 31 à hauteur de 1 000 €.
- *DE PRECISER* que l'association devra établir et transmettre un rapport d'activité en fin d'année.
- *DE DIRE* que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

♣ Subventions 2026 - ASTAC.

Nombre			Délibération n°2026-01-13 <u>Objet</u> : Subvention 2026 à l'ASTAC.
de membres en exercice 70	de membres présents 60 + 1 procuration	de suffrages exprimés Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0	

Monsieur Gimenez propose qu'il soit versé une aide de 500€ et la gratuité de location d'un chapiteau à l'ASTAC, pour une manifestation qui se déroulera en août 2026.
En 2025 cette manifestation n'a pas eu lieu.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Philippe GIMENEZ, vice-président en charge de l'agriculture, propose la subvention suivante :

Nom de l'association	Projet	Subvention 2026	Matériel
ASTAC	Moisson et battage à l'ancienne (août 2026)	500 €	1 chapiteau

Suite à un débat contradictoire,

DECISION PROPOSEE :

- **ATTRIBUER** une subvention 2026 à l'ASTAC à hauteur de 500 € sous réserve de l'effectivité de la manifestation.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer en l'absence de remarque.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'ATTRIBUER une subvention 2026 à l'ASTAC à hauteur de 500 € sous réserve de l'effectivité de la manifestation.*
- *DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

♣ **Subventions 2026 – CIVAM 31.**

Nombre			Délibération n°2026-01-14
de membres en exercice 70	de membres présents 60 +	de suffrages exprimés Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0	
	1 procuration		<u>Objet</u> : Subvention 2026 au CIVAM 31.

Monsieur Gimenez propose qu'il soit versé au CIVAM 31 une aide de 1 000€ pour l'événement de « Ferme en ferme » et pour le réseau « Les Frangines » qui accompagne l'entrepreneuriat féminin sur le territoire.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Philippe GIMENEZ, vice-président en charge de l'agriculture, propose la subvention suivante :

Nom de l'association	Projet	Subvention 2026
CIVAM 31	Ferme en ferme et groupe « Frangines »	1 000 €

Suite à un débat contradictoire,

DECISION PROPOSEE :

- **ATTRIBUER** une subvention 2025 au CIVAM 31 à hauteur de 1 000 € conditionnée à :
 - L'effectivité de la manifestation, « De ferme en ferme » avec une participation des fermes implantées sur le territoire Cagire Garonne Salat
 - D'animations sur le territoire, tout au long de l'année, via le réseau « Les frangines »
 - La transmission d'un bilan à la fin de l'année.
- **PRECISER** que le montant de la subvention pourra être réévalué en fonction des engagements ainsi respectés par l'association.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer en l'absence de question.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'ATTRIBUER une subvention 2025 au CIVAM 31 à hauteur de 1 000 € conditionnée à :*
 - *L'effectivité de la manifestation, « De ferme en ferme » avec une participation des fermes implantées sur le territoire Cagire Garonne Salat*
 - *D'animations sur le territoire, tout au long de l'année, via le réseau « Les frangines »*
 - *La transmission d'un bilan à la fin de l'année.*
- *DE PRECISER que le montant de la subvention pourra être réévalué en fonction des engagements ainsi respectés par l'association.*
- *DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

♣ **Subventions 2026 – MINIJATZ COMENGE.**

Nombre			Délibération n°2026-01-15
de membres en exercice 70	de membres présents 60 +	de suffrages exprimés Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0	
	1 procuration		<u>Objet</u> : Subvention 2026 à MINIJATZ COMENGE.

Monsieur Gimenez suggère le versement de 500€ à « Minjatz Comenge » qui organise une manifestation culinaire le 27 juin 2026. Il propose la gratuité de location d'un chapiteau, du chapiteau circulaire et d'une estrade.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Philippe GIMENEZ, vice-président en charge de l'agriculture, propose la subvention suivante :

Nom de l'association	Projet	Subvention 2026	Matériel
MINIJATZ COMENGE	Manifestation du 27 juin sur la gastronomie paysanne	500 €	1 chapiteau, chapeau chinois et estrade

Suite à un débat contradictoire,

DECISION PROPOSEE :

- **ATTRIBUER** une subvention 2026 à MINIJATZ COMENGE à hauteur de 500 € sous réserve de l'effectivité de la manifestation.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer en l'absence de question.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'ATTRIBUER une subvention 2026 à MINIJATZ COMENGE à hauteur de 500 € sous réserve de l'effectivité de la manifestation.*
- *DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

♣ **Subventions 2026 – Bon matin Faims d'Aprem.**

Nombre			Délibération n°2026-01-16
de membres en exercice 70	de membres présents 60 +	de suffrages exprimés Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0	
	1 procuration		<u>Objet</u> : Subvention 2026 à BON MATIN FAIMS D'APREM

Monsieur Gimenez propose qu'il soit attribué 500€ à « Bon matin faims d'après » pour le concours de cuisine « Cuisine-moi le Comminges » organisé le 13 avril 2026.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Philippe GIMENEZ, vice-président en charge de l'agriculture, propose la subvention suivante :

Nom de l'association	Projet	Subvention 2026
BON MATIN FAIMS D'APREM	« Cuisine-moi le Comminges » le 13 avril	500 €

Suite à un débat contradictoire,

DECISION PROPOSEE :

- **ATTRIBUER** une subvention 2026 à BON MATIN FAIMS D'APREM à hauteur de 500 € sous réserve de l'effectivité de la manifestation.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'ATTRIBUER une subvention 2026 à BON MATIN FAIMS D'APREM à hauteur de 500 € sous réserve de l'effectivité de la manifestation.*
- *DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

♣ **Subventions 2026 - APEAI.**

Nombre			Délibération n°2026-01-17
de membres en exercice 70	de membres présents 60 + 1 procuration	de suffrages exprimés Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Subvention 2026 à l'APEAI.

Madame Corinne Ortet Vice-présidente en charge de la petite enfance enfance jeunesse, présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Corinne ORTET, vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, rappelle que par convention pluriannuelle 2024-2027, la communauté de communes a confié à l'APEAI la gestion des accueils périscolaires et extrascolaires sur une partie du territoire.

Par avenant, le territoire d'intervention a été ajusté à compter du 1er septembre 2025, avec des sites repris en régie par la communauté de communes et inversement un site transféré en gestion à l'APEAI.

La subvention 2025 était de 253 300 €. Au regard du changement de périmètre d'une part et de l'évolution des modes de financement par la CAF, Mme ORTET propose de porter la subvention 2026 à 261 300 €, avec un acompte de 30% dès ce mois de janvier.

Suite à un débat contradictoire,

Vu la délibération n°2024-01-01 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'APEAI,

Vu la délibération n°2025-02-14 portant approbation de l'avenant apportant une modification de périmètre,

DECISION PROPOSEE :

- **ATTRIBUER** une subvention 2026 à l'APEAI à hauteur de 261 300 €.
- **AUTORISER** le versement d'un acompte de 30% en janvier 2026.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'ATTRIBUER une subvention 2026 à l'APEAI à hauteur de 261 300 €.*
- *D'AUTORISER le versement d'un acompte de 30% en janvier 2026.*
- *DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

♣ **Subventions 2026 – Vaste Monde.**

Nombre			Délibération n°2026-01-33 Objet : Subvention 2026 à l'association Le Vaste Monde.
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	60 + 1 procuration	Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0	

Madame Ortet présente le projet de délibération ci-dessous :

Le Président propose la subvention suivante :

Nom de l'association	Subvention 2026	Objet
Le Vaste Monde	500 €	Pour 5 « cafés des parents » soit 100 € par « café des parents »

Suite à un débat contradictoire,

DECISION PROPOSEE :

- **ATTRIBUER** une subvention 2026 à l'association Le Vaste Monde à hauteur de 500 € dans les conditions évoquées ci-dessus.
- **PRECISER** que l'association devra établir et transmettre un bilan financier de cet investissement pour permettre le versement de cette subvention.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si elle a des questions et lui propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'ATTRIBUER une subvention 2026 à l'association Le Vaste Monde à hauteur de 500 € dans les conditions évoquées ci-dessus.*
- *DE PRECISER que l'association devra établir et transmettre un bilan financier de cet investissement pour permettre le versement de cette subvention.*
- *DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

♣ **Subvention 2026 – Office de tourisme.**

Nombre			Délibération n°2026-01-18 Objet : Subvention 2026 à l'OT CGS.
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	60 + 1 procuration	Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0	

Madame Llorens présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Marie-Christine LLORENS, vice-présidente en charge du tourisme, rappelle que la convention pluriannuelle avec l'Office de tourisme porte sur la période 2025-2028.

La subvention 2025 était, comme en 2024, de 304 900 €. Au regard des évolutions de rémunérations liées à la convention collective et pour maintenir le même niveau d'actions, d'accueils et d'interventions « hors les murs », Madame LLORENS propose une subvention 2026 de 320 000 €.

Suite à un débat contradictoire,

Vu la délibération n°2024-07-15 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'OT CGS.

DECISION PROPOSEE :

- **ATTRIBUER** une subvention 2026 à l'OT CGS à hauteur de 320 000 €.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Madame Llorens précise que l'office de tourisme a accru sa communication.

Monsieur le Président demande aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de remarque.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'ATTRIBUER une subvention 2026 à l'OT CGS à hauteur de 320 000 €.*
- *DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

♣ Subvention 2026 – Solidarité Cagire Garonne Salat.

Nombre			Délibération n°2026-01-19
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	60 +	Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 2	Objet : Subvention 2026 à Solidarité Cagire Garonne Salat.
1	procuration		

Monsieur le Président présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Claudette Arjo et Monsieur Jean Charles Rosello indiquent qu'ils ne souhaitent pas prendre part au vote.

Le Président propose la subvention suivante, dans la poursuite des années précédentes :

Nom de l'association	Subvention 2026
Solidarité Cagire Garonne Salat	4 000 €

Suite à un débat contradictoire,

Madame Claudette ARJO et Monsieur Jean-Charles ROSELLO ne prenant pas part au vote,

DECISION PROPOSEE :

- **ATTRIBUER** une subvention 2026 à l'association Solidarité Cagire Garonne Salat à hauteur de 4 000 €.
- **PRECISER** que l'association devra établir et transmettre un rapport d'activité en fin d'année.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Président demande aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de question.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'ATTRIBUER une subvention 2026 à l'association Solidarité Cagire Garonne Salat à hauteur de 4 000 €.*
- *DE PRECISER que l'association devra établir et transmettre un rapport d'activité en fin d'année.*
- *DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

♣ **Subvention 2026 – AICA de l'Eau Vive.**

Nombre			Délibération n°2026-01-20
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	60 +	Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Subvention 2026 à AICA de l'Eau Vive.
	1 procuration		

Monsieur le Président présente le projet de délibération ci-dessous. Il concerne l'apport d'une aide à l'Association Intercommunale de Chasse Agréée (AICA) de l'Eau Vive pour la construction d'un bâtiment associatif.

Le Président propose la subvention suivante :

Nom de l'association	Subvention 2026	Objet
AICA de l'Eau Vive	3 000 €	Construction d'un local associatif pour un coût de 58 157.08 €

Suite à un débat contradictoire,

DECISION PROPOSEE :

- **ATTRIBUER** une subvention 2026 à l'association l'AICA de l'Eau Vive à hauteur de 3 000 € pour la construction présentée.
- **PRECISER** que l'association devra établir et transmettre un bilan financier de cet investissement pour permettre le versement de cette subvention.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Président demande aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de remarque.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'ATTRIBUER une subvention 2026 à l'association l'AICA de l'Eau Vive à hauteur de 3 000 € pour la construction présentée.*

- *DE PRECISER que l'association devra établir et transmettre un bilan financier de cet investissement pour permettre le versement de cette subvention.*
- *DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

♣ Subventions 2026 – Ressourcerie.

Nombre			Délibération n°2026-01-21
de membres en exercice 70	de membres présents 60 + 1 procuration	de suffrages exprimés Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Subvention 2026 à la Ressourcerie entre Garonne et Salat.

Monsieur le Président présente le projet de délibération ci-dessous :

Le Président propose la subvention suivante :

Nom de l'association	Subvention 2026	Objet
Ressourcerie entre Garonne et Salat	3 500 €	Croissance de l'activité à venir en 2026 avec 3 déchetteries équipées de site de collecte et de dépôt au bénéfice de la ressourcerie

Suite à un débat contradictoire,

Vu la convention de partenariat 2025-2027 approuvée par délibération en date du 10 avril 2025.

DECISION PROPOSEE :

- **ATTRIBUER** une subvention 2026 à la Ressourcerie entre Garonne et Salat à hauteur de 3 500 €.
- **PRECISER** que l'association devra établir et transmettre un rapport d'activité en fin d'année.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer si elle n'a pas de question.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'ATTRIBUER une subvention 2026 à la Ressourcerie entre Garonne et Salat à hauteur de 3 500 €.*
- *DE PRECISER que l'association devra établir et transmettre un rapport d'activité en fin d'année.*
- *DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

♣ Subventions 2026 – Chats libres des Trois Vallées.

Nombre			Délibération n°2026-01-22
de membres en exercice 70	de membres présents 60 + 1 procuration	de suffrages exprimés Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Subvention 2026 à l'association Les Chats libres des Trois Vallées.

Monsieur le Président présente le projet de délibération ci-dessous :

Le Président propose la subvention suivante :

Nom de l'association	Subvention 2026
Les Chats libres des Trois Vallées	1 500 €

Suite à un débat contradictoire,

DECISION PROPOSEE :

- **ATTRIBUER** une subvention 2026 à l'association Les Chats libres des Trois Vallées à hauteur de 1 500 €.
- **PRECISER** que l'association devra établir et transmettre un rapport d'activité en fin d'année.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Président demande aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de question.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'ATTRIBUER une subvention 2026 à l'association Les Chats libres des Trois Vallées à hauteur de 1 500 €.*
- *DE PRECISER que l'association devra établir et transmettre un rapport d'activité en fin d'année.*
- *DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

♣ **Subventions 2026 - ACPA.**

Nombre			Délibération n°2026-01-23 <u>Objet</u> : Subvention 2026 à l'ACPA – Chenil refuge de Saint-Gaudens.
de membres en exercice 70	de membres présents 60 + 1 procuration	de suffrages exprimés Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0	

Monsieur le Président présente le projet de délibération ci-dessous. Il indique qu'au regard de la convention pluriannuelle qui a été signée en 2024, il est proposé de verser 0.75€ par habitant à l'ACPA. Cela représente un total de 13 740 euros.

Le Président rappelle la convention pluriannuelle qui a été signée avec l'ACPA suite à l'approbation par le conseil communautaire du 20 juin 2024, et propose la subvention suivante :

Nom de l'association	Subvention 2026
ACPA - chenil refuge de Saint Gaudens	0.75 € / hab → 13 740 €

Suite à un débat contradictoire,

Vu la délibération n°2024-04-08 portant approbation de la convention pluriannuelle,

DECISION PROPOSEE :

- **ATTRIBUER** une subvention 2026 à l'association l'ACPA – Chenil refuge de Saint-Gaudens à hauteur de 13 740 €.

- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Président demande aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de question.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER une subvention 2026 à l'association l'ACPA – Chenil refuge de Saint-Gaudens à hauteur de 13 740 €.
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

♣ Subventions 2026 – Femmes de Papier.

Nombre			Délibération n°2026-01-24
de membres en exercice 70	de membres présents 60 +	de suffrages exprimés Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0	
	1 procuration		<u>Objet</u> : Subvention 2026 à Femmes de Papier.

Monsieur le Président présente le projet de délibération ci-dessous. Il rappelle qu'une convention pluriannuelle a été signée avec Femmes de papier en avril 2025.

Le Président rappelle la convention pluriannuelle qui a été signée avec l'association Femmes de Papier suite à l'approbation par le conseil communautaire du 10 avril 2025, et propose la subvention suivante :

Nom de l'association	Subvention 2026
Femmes de Papier	6 000 €

Suite à un débat contradictoire,

Vu la délibération n°2025-03-24 portant approbation de la convention pluriannuelle,

DECISION PROPOSEE :

- ATTRIBUER une subvention 2026 à l'association Femmes de Papier à hauteur de 6 000 €.
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Président demande aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de question.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER une subvention 2026 à l'association Femmes de Papier à hauteur de 6 000 €.
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

♣ Conventions de voirie.

Nombre			Délibération n°2026-01-25 <u>Objet</u> : Conventions de voirie.
de membres en exercice 70	de membres présents 60 +	de suffrages exprimés Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0	
	1 procuration		

Madame Le Gal indique que des communes réalisent une partie de l'entretien de la voirie à la place de la Communauté de communes. Initialement, elles étaient au nombre de neuf et maintenant elles sont sept. Cela concerne les communes de : Encausse-les-Thermes, Estadens, Ganties, Portet d'Aspet, Roquefort-sur-Garonne, Saleich et Sengouagnet. Madame Le Gal présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président rappelle que depuis début 2018 la communauté a des conventions d'entretien de la voirie avec 7 communes qui réalisent une partie de cet entretien à la place de la communauté de communes, celle-ci remboursant les communes concernées sur la base de ces conventions.

Ces conventions étant anciennes, hétérogènes et concernant aussi des prestations non réalisées, il a été proposé aux communes de reprendre des conventions plus adaptées et en cohérence avec les prestations réalisées qui concernent les interventions d'épaveuse.

Les communes concernées sont :

- ENCAUSSE-LES-THERMES
- ESTADENS
- GANTIES
- PORTET-D'ASPET
- ROQUEFORT-SUR-GARONNE
- SALEICH
- SENGOUAGNET

Il est précisé qu'une réunion de travail a eu lieu avec l'ensemble des communes concernées le 6 novembre 2025, retenant un principe d'harmonisation sur la base d'un coût moyen au km de voirie communautaire, et avec deux possibilités :

- Soit la commune effectue deux passages annuels d'épaveuse (le même rythme que sur toute la voirie communautaire).
- Soit la commune n'effectue qu'un passage sur les banquettes, à coût réduit.

Le Président propose donc une convention, sur le fondement de l'article L.5214-16-1 du CGCT, sous forme de convention de prestation intégrée de services, avec les prix suivants, intégrant main d'œuvre, matériel et consommables :

- Pour deux passages : 365 €/km
- Pour un passage sur les banquettes : 91 €/km

La convention proposée intègre une clause annuelle de révision, sur la base de l'évolution des salaires et du prix du carburant.

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article L.5214-16-1 du CGCT,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** la convention dans les conditions évoquées ci-dessus et telle qu'annexée à la présente décision.
- **AUTORISER** le Président à signer chaque convention avec les communes et tout document afférant à la présente décision.
- **NOTIFIER** à chacune des communes concernées la présente délibération.

Madame Le Gal précise que toutes les communes sauf Ganties, ont choisi de réaliser deux passages. Ganties en réalise un et le second est effectué par la Communauté de communes. Un rendez-vous technique a eu lieu dans chaque commune afin d'évaluer la situation. Le projet de convention de prestation de services intégrés qui sera signé avec les communes est repris en « Annexe 1 » et a été envoyé aux délégués avant la séance du conseil communautaire.

Madame Le Gal explique que cette convention est la même, mais inversée, que pour le secrétariat de mairie mutualisé. Pour le secrétariat de mairie, la Communauté de communes réalise la prestation, la commune rembourse. Pour la voirie, la commune effectue la prestation, la Communauté de communes rembourse.

Madame Le Gal précise que les tarifs repris dans le projet de délibération sont ceux de 2026. La convention intègre une clause de révision annuelle sur la base des salaires pour 60% et du prix du carburant pour 40%.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer si elle n'a pas de remarque.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- D'ADOPTER la convention dans les conditions évoquées ci-dessus et telle qu'annexée à la présente décision.
- D'AUTORISER le Président à signer chaque convention avec les communes et tout document afférant à la présente décision.
- DE NOTIFIER à chacune des communes concernées la présente délibération.

♣ Ressources humaines – Créations de postes.

Nombre			Délibération
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2026-01-26
70	60 + 1 procuration	Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : RH - Création de postes.

Madame Mourlan indique que l'ouverture mi-février de la micro crèche d'Aspet en journée entière nécessite plus d'agents et d'augmenter la quotité horaire des personnels déjà en poste. Elle présente le projet de délibération ci-dessous :



Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge des ressources humaines, expose la nécessité de création de postes pour le service enfance-jeunesse, en particulier liée à l'ouverture de la micro-crèche d'Aspet à compter de la mi-février en journées entières du lundi au vendredi.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette même collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de ses services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé la création des postes selon le tableau suivant :

Filière	Catégorie hiérarchique	Temps de travail	Nb de poste	Fonction
Médico-social	Agent technique territorial / Agent technique territorial 2 ^{ème} cl. / Agent technique territorial 1 ^{ère} cl.	34/35	1	Assistant accueil petite enfance
	Auxiliaire de puériculture territorial cl. normale / cl. supérieure	32/35	1	Auxiliaire de puériculture
	Auxiliaire de puériculture territorial cl. normale / cl. supérieure	33/35	1	
	Auxiliaire de puériculture territorial cl. normale / cl. supérieure	32.5/35	1	
Social	Educateur territorial de jeunes enfants cl. Normale / cl. supérieure	35/35	1	EJE

Technique	Agent technique territorial / Agent technique territorial 2ème cl. / Agent technique territorial 1ère cl.	35/35	1	Assistant accueil petite enfance
-----------	---	-------	---	----------------------------------

Dans chaque cas, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique pour les emplois A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président est chargé de nommer les agents affectés à ces postes.

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu les articles L332-8 et L332-9 du Code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des emplois,

DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** la proposition telle que présentée ci-dessus, avec une ouverture des postes à compter du 22 janvier 2026.
- **MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois.
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer si elle n'a pas de remarque.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'ADOPTER la proposition telle que présentée ci-dessus, avec une ouverture des postes à compter du 22 janvier 2026.*
- *DE MODIFIER en conséquence le tableau des emplois.*
- *D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés.*

♣ Ressources humaines – Suppressions de postes.

Nombre			Délibération n°2026-01-27
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	60 +	Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : RH - Suppressions de postes.
	1 procuration		

Madame Murlan fait remarquer qu'au fil des années des postes sont créés mais ceux libérés par les agents ne sont pas supprimés. Il a été décidé de mettre à jour le tableau des effectifs après avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 19 janvier 2026.

Madame Murlan présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge des ressources humaines, rappelle que l'ensemble des agents du Service Autonomie à domicile a été transféré au CIAS Cagire Garonne Salat depuis le 1er janvier 2026. En conséquence, les postes correspondant à ces emplois peuvent être supprimés au tableau des emplois de la communauté de communes.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette même collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de ses services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

La suppression de postes est proposée selon le tableau suivant :

Délibération portant création ou modification temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste	Nbre de postes	Missions
Avant fusion	Attaché	A	35	1	Directrice services à la personne
2023-06-09 du 28/09/2023	Rédacteur	B	35	1	Référente secteur SAAD
2020-02-02 du 20/02/20	Adjoint administratif	C	35	3	secrétaire SAAD
2023-09-28 du 14/12/2023	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35	3	Référent secteur
2019-09-07 DU 28/11/2019	Infirmier en soins généraux	A	35	1	Responsable adjoint SSIAD
2025-05-14 du 18/09/2025	Infirmier en soins généraux	A	32	1	Responsable SSIAD
2024-02-27 DU 21/03/2024	Infirmier en soins généraux	A	27	1	Responsable SSIAD
2020-08-08 du 22/10/20	Agent social	C	35	5	aide à domicile
2021-11-19 du 18/11/21	Agent social	C	32	4	aide à domicile
2020-01-10 du 22/01/20	Agent social	C	30	8	aide à domicile
2020-01-10 du 22/01/20	Agent social	C	26	1	aide à domicile
2021-11-19 du 18/11/21	Agent social	C	25	6	aide à domicile
2023-08-07 du 16/11/2023	Agent social	C	24	1	aide à domicile
2020-01-10 du 22/01/20	Agent social	C	23	1	aide à domicile
2021-11-19 du 18/11/21	Agent social	C	22	1	aide à domicile
2020-01-10 du 22/01/20	Agent social	C	21,5	1	aide à domicile
2020-01-10 du 22/01/20	Agent social	C	20,5	1	aide à domicile
2018-05-19 du 31/05/2018	Agent social	C	20	4	aide à domicile
2021-11-19 du 18/11/21	Agent social	C	18	1	aide à domicile
2018-05-18 du 31/05/18	Agent social	C	15	13	aide à domicile
2025-06-13 du 16/10/2025	Agent social	C	13	1	aide à domicile
2024-05-13 du 19/09/2024	Agent social	C	12	1	aide à domicile
2020-01-10 du 22/01/20	Agent social	C	11	1	aide à domicile
2021-11-19 du 18/11/21	Agent social	C	10	4	aide à domicile
Avant fusion	Agent social	C	8,08	1	aide à domicile

2019-09-05 du 28/11/2019	Agent social principal 2ème classe	C	35	6	aide à domicile
2023-08-07 du 16/11/2023	Agent social principal 2ème classe	C	32	3	aide à domicile
2022-07-10 du 15/09/2022	Agent social principal 2ème classe	C	30	7	aide à domicile
2020-01-10 du 22/01/20	Agent social principal 2ème classe	C	27	3	aide à domicile
2024-07-37 du 12/12/2024	Agent social principal 2ème classe	C	25	6	aide à domicile
2024-07-37 du 12/12/2024	Agent social principal 2ème classe	C	23	1	aide à domicile
2019-09-05 du 28/11/2019	Agent social principal 2ème classe	C	22	1	aide à domicile
2024-04-25 du 20/06/2024	Agent social principal 2ème classe	C	20	7	aide à domicile
2020-08-03 du 20/10/2020	Agent social principal 1ère classe	C	35	6	aide à domicile
2023-01-14 du 19/01/23	Agent social principal 1ère classe	C	32	2	aide à domicile
2025-02-27 du 13/03/2025	Agent social principal 1ère classe	C	30	1	aide à domicile
2020-08-03 du 20/10/2020	Agent social principal 1ère classe	C	29,5	1	aide à domicile
2020-08-03 du 20/10/2020	Agent social principal 1ère classe	C	27	2	aide à domicile
2023-09-28 du 14/12/2023	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C	35	2	Aide Médico Psychologique
2024-02-28 du 21/03/2024	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C	17	1	Aide Médico Psychologique
2023-09-28 du 14/12/2023	Aide-soignant classe normale	B	35	6	aide-soignant
2024-02-27 du 21/03/2024	Aide-soignant classe normale	B	28	2	aide-soignant
2025-03-29 du 10/04/2025	Aide-soignant de classe normale	B	30	5	aide-soignant
2025-04-20 du 19/06/2025	Aide-soignant classe normale	B	32	1	aide-soignant
2024-02-27 DU 21/03/2024	Aide-soignant classe normale	B	26	1	aide-soignant
2024-05-11 du 19/09/2024	Aide-soignant classe normale	B	25	1	aide-soignant
2017-02-09 du 09/02/2017	Aide-soignant classe normale	B	10	1	aide-soignant
2019-09-06 du 28/11/2019	Aide-soignant classe supérieure	B	35	4	aide-soignant
2025-04-20 du 19/06/2025	Aide-soignant classe supérieure	B	32	1	aide-soignant
2025-04-20 du 19/06/2025	Aide-soignant classe supérieure	B	30	2	aide-soignant
2020-08-03 du 22/10/2020	Aide-soignant classe supérieure	B	29	1	aide-soignant
2019-09-06 du 28/11/2019	Aide-soignant classe supérieure	B	28	1	aide-soignant

De plus, suite à des nominations et à des avancements de grade, des postes sont devenus vacants, qu'il est possible de supprimer :

Délibération portant création ou modification temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste	Missions
2024-02-26 du 21/03/2024	rédacteur principal de 2ème classe	B	35	administratif
Avant fusion	rédacteur	B	35	chargée de mission développement durable
2020-10-07 du 10/12/2020	rédacteur	B	35	développement économique
2018-04-22 du 12/04/2018	adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35	agent d'accueil
2019-02-06 du 21/02/2019	adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35	
2019-06-09 du 11/07/2021	Animateur principal de 2ème classe	B	17	animatrice
2022-06-11 du 23/06/2022	adjoint d'animation	C	28	Animateur enfance jeunesse
2023-08-06 du 16/11/2023	adjoint d'animation	C	28	Animateur enfance jeunesse
2024-05-12 DU 19/09/2024	adjoint d'animation	C	26	Animateur enfance jeunesse
2024-05-12 DU 19/09/2024	adjoint d'animation	C	25	Animateur enfance jeunesse
2018-05-23 du 31/05/20218	adjoint d'animation	C	17	Animateur enfance jeunesse
2019-06-10 du 11/07/2019	Adjoint d'animation	C	5	Animateur enfance jeunesse
2019-06-10 du 11/07/2019	Adjoint d'animation	C	4	Animateur enfance jeunesse
2025-04-16 du 19/06/2025	adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	30	Animateur enfance jeunesse
2024-02-28 du 21/03/2024	infirmier en soins généraux	A	21	
2020-08-03 du 22/10/20	infirmier en soins généraux hors classe	A	20	
Avant fusion	éducateur de jeunes enfants	A	30	EJE
2020-08-03 du 22/10/2020	auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	35	auxiliaire puéricultrice
2021-07-05 du 29/07/2021	technicien principal de 1ère classe	B	35	directeur services techniques
2021-11-18 du 18/11/2022	adjoint technique	C	20,29	agent technique
2021-11-18 du 18/11/2021	adjoint technique principal 2ème classe	C	27,11	agent entretien locaux
Avant fusion	adjoint technique principal 1ère classe	C	35	agent polyvalent
2022-10-02 du 15/12/2022	adjoint technique principal 1ère classe	C	35	Agent polyvalent
Avant fusion	adjoint technique principal 1ère classe	C	30	agent de restauration
2025-02-26 du 13/03/2025	adjoint technique principal 1ère classe	C	27,11	agent entretien locaux

Ces suppressions de poste ont été soumises au CST, qui a donné un avis favorable à l'unanimité le 19 janvier 2026.

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du CST en date du 19 janvier 2026,

Considérant le tableau des emplois,

DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** la proposition de suppression de postes conformément aux tableaux ci-dessus.
- **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer si elle n'a pas de question.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'ADOPTER la proposition de suppression de postes conformément aux tableaux ci-dessus.*
- *DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois.*

♣ **Ressources humaines – Adhésion à l'assurance statutaire.**

Nombre			Délibération n°2026-01-28
de membres en exercice 70	de membres présents 60 +	de suffrages exprimés Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Adhésion à l'assurance statutaire.
	1 procuration		

Madame Murlan présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge des ressources humaines, rappelle que, depuis 1992, le CDG31 propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative pour le compte des collectivités de Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson / CNP est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Le Président indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1^{er} janvier 2026 :

Risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Garanties	Taux au 1 ^{er} janvier 2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

Risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL avec un niveau d'indemnisation des Indemnités Journalières à hauteur de 100% pour un seul risque :

Garanties	Taux au 1^{er} janvier 2026
Décès	0.22 %
Accident et maladie imputable au service	6.40%
Accident et maladie non imputable au service	4.44 %
Maternité	1.18 %
Maladie ordinaire – franchise 10 jours	2.91 %
Maladie ordinaire – franchise 20 jours	2.52 %
Maladie ordinaire – franchise 30 jours	2.04 %

Pour les deux couvertures de risques, le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

Le Président précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

L'adhésion à ces deux services donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Suite à un débat contradictoire,

DECISION PROPOSEE :

- **ADHERER** au service Contrats-groupe d'assurance statutaire 2026-2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment.
- **AUTORISER** le Président à signer la convention de service.
- **SOUSCRIRE** à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment.
- **SOUSCRIRE** à la couverture pour les risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL uniquement pour les accidents et maladies imputables au service aux conditions de garanties à hauteur de 100 % et de taux à 6.40 %.
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées).

Monsieur le Président demande aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de remarque.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'ADHERER au service Contrats-groupe d'assurance statutaire 2026-2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment.*
- *D'AUTORISER le Président à signer la convention de service.*
- *DE SOUSCRIRE à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment.*
- *DE SOUSCRIRE à la couverture pour les risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL uniquement pour les accidents et maladies imputables au service aux conditions de garanties à hauteur de 100 % et de taux à 6.40 %.*
- *D'AUTORISER le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées).*

♣ **Convention de prestation de services avec le CIAS.**

Nombre			Délibération n°2026-01-29
de membres en exercice 70	de membres présents 60 +	de suffrages exprimés Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0	
	1 procuration		<u>Objet</u> : Convention de prestation de services avec le CIAS.

Madame Llorens présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Marie-Christine LLORENS, vice-présidente du CIAS, rappelle que dans l'organisation mise en place avec la création du CIAS Cagire Garonne Salat, il est prévu que les services supports de la communauté de communes assurent les mêmes missions que précédemment, dont en particulier :

- Direction générale et pilotage stratégique
- Gestion financière et comptable
- Ressources humaines
- Gestion informatique et téléphonique
- Entretien des véhicules
- Suivi des contrats et des marchés publics
- Accueil général

Mme LLORENS propose à cet effet une convention de prestation de services pour encadrer les missions confiées et prévoir le remboursement des salaires et frais annexes engagés par la communauté de communes sur ces missions. Cette convention a été validée par le conseil d'administration du CIAS le 8 janvier 2026.

Suite à un débat contradictoire,

Vu la délibération n°2026-01-18 du CIAS portant approbation de la convention de prestation de services,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

DECISION PROPOSEE :

- **VALIDER** la convention de prestation de services telle qu'annexée à la présente décision.
- **AUTORISER** le Président à signer tout document afférant à la présente décision.

Madame Llorens indique que le projet de convention est repris en « Annexe 2 » et a été transmis aux délégués avant la séance.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions.

Madame Gaillard demande si le Conseil départemental a indiqué s'il rembourserait tout ou partie du déficit du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Monsieur le Président lui répond par la négative et invite les membres du conseil à se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *DE VALIDER la convention de prestation de services telle qu'annexée à la présente décision.*
- *D'AUTORISER le Président à signer tout document afférant à la présente décision.*

♣ Admissions en non-valeur.

Nombre			Délibération n°2026-01-30
de membres en exercice 70	de membres présents 60 + 1 procuration	de suffrages exprimés Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Admissions en non-valeur.

Madame Arjo présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charges des finances, propose que, à la demande du Service de Gestion Comptable de Saint Gaudens, soit inscrit en créances éteintes (compte 6542) la somme de 629,05€ suite à la décision de la Commission de surendettement des particuliers de la Haute-Garonne lors de sa séance du 26/06/2025.

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article 193 du décret n°2012-1246, modifié par décret n°2022-1605,

Vu l'article R276-2 du Livre des procédures fiscales,

DECISION PROPOSEE :

- **INSCRIRE** les demandes d'admissions en non-valeur au compte 6542, le montant total de ces admissions en non-valeur s'élevant à 629,05 €.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer si elle n'a pas de question.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'INSCRIRE les demandes d'admissions en non-valeur au compte 6542, le montant total de ces admissions en non-valeur s'élevant à 629,05 €.*

♣ Convention de servitude avec le SDEHG.

Nombre			Délibération n°2026-01-31
de membres en exercice 70	de membres présents 60 + 1 procuration	de suffrages exprimés Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Convention de servitudes avec le SDEGH.

Monsieur le Président présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président expose que le SDEGH doit effectuer des travaux de renforcement de réseaux électriques (basse et haute tension) à Mane.

La Communauté de Communes Cagire Garonne Salat est propriétaire de 3 parcelles impactées par les travaux : Les parcelles C 853, C 856 et C 858 sur la commune de Mane.

Le SDEGH va établir 4 lignes électriques souterraines sur 358 m de long sur 3 m de large, ainsi qu'un coffret électrique.

Une convention de servitude doit donc être établie avec le SDEGH.

Suite à un débat contradictoire,

DECISION PROPOSEE :

- **AUTORISER** l'établissement de servitudes sur les parcelles C 853, C 856 et C 858 sur la commune de Mane.
- **AUTORISER** le Président à signer tout document afférant à la présente décision.

Monsieur le Président invite les délégués à prendre connaissance du plan ci-dessous et à se prononcer s'ils n'ont pas de question.



Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'AUTORISER l'établissement de servitudes sur les parcelles C 853, C 856 et C 858 sur la commune de Mane.*
- *D'AUTORISER le Président à signer tout document afférant à la présente décision*

♣ Utilisation du vote électronique.

Nombre			Délibération n°2026-01-32 <u>Objet</u> : Utilisation du vote électronique.
de membres en exercice 70	de membres présents 60 + 1 procuration	de suffrages exprimés Pour : 60 Contre : 1 Abstention : 0	

Madame Le Gal indique que ce point est celui ajouté à l'ordre du jour en début de séance. Elle précise que le recours au vote électronique ne concernera que la séance d'installation prévue le 09 avril 2026. Des collectivités de taille comparables qui l'utilisent ont été contactées pour avoir des retours sur le fonctionnement. Un boîtier sera remis à chaque délégué en entrée de salle lors de l'émargement. Cet appareil fonctionne en connexion wifi et est composé de touches numériques. S'affichera à l'écran pour chaque vote, le numéro de chaque candidat et le numéro de la touche correspondant à l'abstention. A l'issue de quelques minutes, le résultat s'affichera à l'écran. Si les délégués veulent s'éloigner de quelques mètres de leur siège pour voter en toute discrétion, cela sera possible, le réseau wifi le permet.

Cette application permet de basculer en vote à bulletin non secret si pendant la séance cela est souhaité. Le fournisseur de l'application sera présent dans la salle. Le matériel sera loué et non acheté pour le déroulement cette séance.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Le Président propose, dans le cadre du prochain renouvellement municipal et afin de faciliter l'organisation des élections du futur Président, des vice-présidents et du Bureau communautaire, de recourir au vote électronique.

Le recours à un tel système doit permettre de s'inscrire dans le respect des principes fondamentaux relatifs aux opérations électorales, dont en particulier de garantir la sincérité du scrutin et, le cas échéant, le secret du vote.

Le Président propose donc d'adopter le principe du vote électronique pour les élections liées au renouvellement des instances communautaires lors de la séance du 9 avril 2026, modifiant ainsi le règlement intérieur adopté le 10 décembre 2020, dont en particulier les articles 3 et 4.

Suite à un débat contradictoire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-1,

Vu le règlement intérieur tel qu'adopté par délibération n°2020-10-02,

DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** le mode de vote électronique, dans le respect des principes fondamentaux relatifs aux opérations électorales, lors de l'élection du Président et des vice-présidents en séance du 9 avril 2026.
- **PRECISER** que cette décision modifie le règlement intérieur en vigueur.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions.

Madame Brigitte Segard maire de Soueich, demande quel est le montant de la location.

Madame Le Gal lui répond 2 000€ TTC en incluant la prestation du technicien de 500€.

Monsieur le Président indique qu'avec cet outil numérique il est envisageable de faire un conseil communautaire à 20h30. Si les votes sont en version papier la séance débutera à 14h30. L'utilisation de ces boîtiers permet de gagner du temps.

Monsieur le Président invite les délégués à se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à la majorité avec un vote contre :

- *D'ADOPTER le mode de vote électronique, dans le respect des principes fondamentaux relatifs aux opérations électorales, lors de l'élection du Président et des vice-présidents en séance du 9 avril 2026.*
- *DE PRECISER que cette décision modifie le règlement intérieur en vigueur.*

♣ Indemnités 2025 des élus.

Madame Arjo rappelle que la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 prévoit qu'annuellement les EPCI établissent « un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein ».

Madame ARJO précise que l'état récapitulatif concerne les indemnités perçues en 2025 par les élus au sein de la communauté de communes ainsi que les indemnités perçues par les élus représentant la communauté de communes dans les syndicats :

- PETR
- Syndicat Salat Volp
- Syndicat Mixte Garonne Amont
- SYSTOM des Pyrénées
- Manéo

- Haute Garonne Numérique
- Réseau 31
- SIEA de l'Arbas
- SIEA de la Vallée du Job
- Syndicat des Eaux de la Barousse Comminges Save
- Syndicat mixte de l'Abbaye de Bonnefont

Les délégués prennent connaissance du tableau récapitulatif repris en « Annexe 3 ». Ce dernier a été envoyé aux délégués avant la séance.

Monsieur le Président fait remarquer qu'il doit également être présenté annuellement dans chaque conseil municipal les indemnités brutes perçues par les conseillers municipaux au titre de leur mandat.

Monsieur Raspeau indique que les élus qui travaillent et s'impliquent dans leurs fonctions méritent une indemnité. Il explique que le bénévolat est encore présent.

♣ Questions diverses.

► Prochain conseil communautaire.

Monsieur le Président indique que la date du jeudi 19 février 2026 est retenue pour un conseil communautaire à 18h30 ou 19h00. Il se terminera avec un apéritif dinatoire.

► Candidats aux élections municipales 2026.

Monsieur Joubé propose que les délégués communautaires qui sont candidats dans leur commune aux élections municipales 2026 lèvent le doigt afin de connaître par déduction ceux qui ne feront pas partie de la prochaine mandature.

Madame Gaillard demande s'il y a des candidats à la présidence de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat.

Monsieur le Président lui répond que l'ensemble des élus qui se présenteront aux municipales sont à ce jour des candidats potentiels.

► Motion de soutien aux agriculteurs.

Madame Segard propose que les conseils municipaux prennent eux aussi, une motion de soutien à l'agriculture. Elle suggère que toutes les motions soient transmises à la Chambre d'agriculture comme un acte collectif de la Communauté de communes et de ces élus.

Monsieur le Président fait remarquer que les communes peuvent également verser une subvention exceptionnelle à l'ACVA.

Monsieur Joubé indique que deux communes appartenant à l'ancien canton de Salies-du-Salat ont versé une subvention assez conséquente à l'ACVA.

Monsieur Portet demande s'il est préférable de verser l'aide à l'ACVA ou à la Chambre d'agriculture. Monsieur Joubé lui répond à l'ACVA.

La séance est levée à 22h50.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT

Entre les soussignés :

La Commune de..... représentée par son Maire, Monsieur/Madame,.....dûment habilité par délibération du....., ci-après dénommé "la commune",

d'une part,

Et : la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat représentée par son Président, Monsieur François ARCANGELI, dûment habilité par délibération du, ci-après dénommé "l'EPCI"

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16-1;

VU les statuts de l'EPCI ;

PRÉAMBULE

Par la présente convention, la communauté de communes confie à la commune de , en prestation intégrée des services, la réalisation de travaux de fauchage d'accotement, attendus au titre de la compétence voirie. La commune entend mettre à disposition certains agents territoriaux ainsi que le matériel technique lié à ce service. L'EPCI étant compétente en matière de voirie, il convient de signer une convention, sur le fondement de l'article L.5214-16-1 du CGCT.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1^{er} : *OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES*

Après avoir informé les organes délibérants, la commune met à disposition de l'EPCI une partie du service nécessaire à l'exercice de la compétence d'entretien de la voirie communale.

Le service concerné est le fauchage des accotements de la voirie dans la Commune de.....

Seulement deux passages concernent la compétence voirie et rentrent dans le cadre de cette convention:

- Un premier passage aura lieu entre Mai et Juin où le fauchage des banquettes complètes et des visibilitées sera effectué.
- Un deuxième passage entre Juillet et Octobre devra être effectué, dit « complet » : il concerne les banquettes, les tombées de fossés, les montées de talus ainsi que les visibilitées.

Tous les autres passages éventuellement effectués par la Commune ne concernent pas la compétence voirie.

La mise à disposition concerne les agents territoriaux de la commune.

La mise à disposition porte également sur le matériel technique qui est lié à ce service.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

ARTICLE 2 : *DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION*

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 inclus.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties.

ARTICLE 3 : *SITUATION DES AGENTS*

Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à la disposition de l'EPCI pour la durée de la convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leur fonction sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI.

Ce dernier adresse directement au responsable du service les instructions nécessaires à l'exécution des tâches. Il contrôle l'exécution des tâches.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent.

Le maire est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le maire, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par l'EPCI.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) de l'agent mis à disposition continue de relever de la commune. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle est établi par son supérieur hiérarchique au sein de l'EPCI et transmis à la commune.

ARTICLE 4 : *CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION*

Les conditions d'exercice des fonctions mis à disposition au sein de l'EPCI sont établies par l'EPCI.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la commune, laquelle prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe l'EPCI qui, sur ce point, peut émettre des avis s'il le souhaite. La commune délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de l'EPCI si ces décisions ont un impact substantiel pour celui-ci.

La commune verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités).

ARTICLE 5 : MISE À DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la commune, même s'ils sont mis à la disposition de l'EPCI.

ARTICLE 6 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

La mise à disposition des services de la commune au profit de l'EPCI fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût de fonctionnement au kilomètre de voirie transférée. Le coût est établi par l'EPCI sur la base du coût moyen kilométrique effectué sur les autres communes, multiplié par le kilomètre de voirie transférée par la commune.

Le coût de fonctionnement est le coût moyen CC CGS au km X km de voirie transférée par la commune, soit pour 2026 :

- Pour deux passages 365 €/km
- Pour un passage sur les banquettes : 91 €/km

Le coût de fonctionnement admet une formule de révision annuelle.

Cette formule de révision prend en considération l'évolution des prix du marché en termes de charge du personnel et de prix du gazole, en lien avec les dépenses engagées pour le fonctionnement du service.

Le coût ainsi révisé est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Coût de fonctionnement X } (0,6 \star a/A + 0,4 \star b/B)$$

Et où : C ok

A= Indice de traitement net – grille indiciaire pour la catégorie C – base 100 en 2000 du dernier trimestre connu à la date de lancement de la convention, puis à sa date d'anniversaire

a= Indice de traitement net – grille indiciaire pour la catégorie C – base 100 en 2000 du dernier trimestre connu correspondant au moment de la révision

B= Indice CNR gazole professionnel moyen de l'année N-1

b= Indice CNR gazole professionnel moyen de l'année N

Le remboursement des frais de fonctionnement du service intervient annuellement sur la base du montant défini avant la date d'adoption du budget.

ARTICLE 7 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de l'EPCI.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

ARTICLE 8 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services mis à disposition sont automatiquement transférés à la commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la communauté, dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Toulouse, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Sous-Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à Mane, le, en deux exemplaires.

Pour L'EPCI

Pour la commune

Le Président,
François ARCANGELI

Le Maire
.....

Annexe 2.

Convention portant sur la réalisation de prestation de services entre la communauté de communes Cagire Garonne Salat et le CIAS Cagire Garonne Salat

entre

la communauté de communes Cagire Garonne Salat, représentée par son Président François ARCANGELI, autorisé à signer par délibération du conseil communautaire en date du

le CIAS Cagire Garonne Salat, représenté par sa Vice-Présidente Marie Christine LLORENS, autorisée à signer par délibération du conseil d'administration en date du

1. Objet

Par la présente convention, le CIAS Cagire Garonne Salat confie à la Communauté de communes, en prestation intégrée de services sur le fondement de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la réalisation de tâches administratives, relevant des fonctions suivantes :

- Direction générale et pilotage stratégique
- Gestion financière et comptable
- Ressources humaines
- Gestion informatique et téléphonique
- Entretien des véhicules
- Suivi des contrats et des marchés publics
- Accueil général

Le CIAS Cagire Garonne Salat dispose au fil de l'exécution de cette convention du droit de formuler des instructions et des recommandations sous réserve :

- de ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes qui serait accepté par les deux parties) ;
- de ne pas de ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Communauté ;
- de ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction ;
- de ne pas conduire la Communauté à une situation de conflit d'intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres de la Communauté.

La mission est effectuée dans les locaux administratifs de la communauté de communes.

La Communauté est libre de désigner ceux de ses agents qui travailleront sur les différentes fonctions et dossiers.

La Communauté peut refuser d'exécuter cette prestation si des règles déontologiques le lui imposent, si la Communauté se trouve à devoir travailler via cette mission contre les intérêts d'autres de ses membres, ou si une infraction semble risquer d'être constituée au fil des instructions qui lui sont données au titre des présentes.

2. Durée d'exécution de la prestation

La convention est conclue pour trois années à compter du 1^{er} janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2028

3. Prix de la prestation

La prestation sera remboursée en fin d'année à la communauté de communes par le CIAS sur la base :

- d'un détail des heures réellement effectuées
- de la rémunération des agents affectés à chaque mission,
- des éléments complémentaires éventuels (frais de déplacement ou autre).

Le paiement des prestations s'effectuera conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres.

4. Confidentialité

Tous les documents et informations qui sont confiés ou diffusés dans le cadre de la prestation ou qui sont produits dans le cadre de son exécution sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à d'autres personnes sans l'autorisation préalable du syndicat.

Par ailleurs, la Communauté se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il pourra avoir connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable du syndicat.

La Communauté garantit par ailleurs qu'il tiendra ses agents informés des termes de la présente convention et se porte fort du respect par ceux-ci des obligations en résultant.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la communauté
de communes Cagire Garonne Salat

La Vice-Présidente du CIAS
Cagire Garonne Salat

François ARCANGELI

Marie Christine LLORENS

Annexe 3.

Relevé des indemnités des élus - valeurs en brut annuel →	Indemnités, frais de déplacement et avantages en nature
---	---

[illegible]

Eric SAINT-MARTIN	0,00 €											
Alain LASSERRE	0,00 €											
Michel MASQUERE	0,00 €											
Marie-Christine GUALTER	0,00 €											
Huguette DAVID	0,00 €											
Bertrand LACARRERE	0,00 €											
Sylvie DUCHEIN	0,00 €											
Alain COLL	0,00 €											
Jean-Bernard PORTET	0,00 €											
Martine REY	0,00 €											
André CASTERAS	0,00 €											
David GARDELLE	0,00 €											
Jean-Pierre BARUTAUT	0,00 €											
Gilles JUNQUET	0,00 €											
Evelyne MARIGO	0,00 €											
Franck CHEVALIER	0,00 €											
Lionel ATTANE	0,00 €											
Marie-Thérèse CHAUBET	0,00 €											
Sylvain JUNQUA	0,00 €											
Marlène SAINT-BLANCAT	0,00 €											
Vincent BOUE									8 350,92 €			
Jacques SOUMET	0,00 €								0,00 €			
Jean-Pierre ESCAIG	0,00 €								0,00 €			
Myriam SIRGAN	0,00 €								0,00 €			
Anne-Marie MIRAMONT									0,00 €			
Dominique ALCARAZ ROUQUETTE									0,00 €			
Nicolas CAZABET									0,00 €			
Jean-Jacques CAZENAVE									0,00 €			
David GAUDISSON									0,00 €			
Michèle SOUM									0,00 €			
Arnaud POSTIC									0,00 €			
Georges-Marie ALLUSSON									0,00 €			
Nadège DONIES									0,00 €			
Guillaume LECLERC									0,00 €			
Eric VERGE									0,00 €			
André GASTON									0,00 €			
Hélène LOUGARRE									0,00 €			
Patrice SARRADET									0,00 €			
Francis FONTAS									0,00 €			
Jean-Luc RIBET									0,00 €			
Alexandre GRACIA									0,00 €			
Hélène BREDEL									0,00 €			
Yannick PEREZ									0,00 €			

[illegible]

[illegible]